

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 102
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ACCÈS ET RETOUR À
L'EMPLOI



PROGRAMME 102
Accès et retour à l'emploi

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno LUCAS

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et / ou de maintien sur le marché du travail.

Le maintien des aides d'urgence forfaitaires et des aides à l'accompagnement et à la transformation versées aux structures intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion ont permis de poursuivre l'effort d'inclusion malgré la crise sanitaire.

Dans la continuité des plans déployés en 2021, l'année 2022 a été marquée par le renforcement de l'offre à destination des jeunes notamment avec la mise en place du CEJ lancé en mars 2022.

Animation du service public à l'emploi

L'action du service public de l'emploi en 2022 a dû s'ajuster aux évolutions conjoncturelles consécutives à la crise sanitaire. La première partie de l'année a permis de poursuivre le déploiement des plans et outils définis antérieurement pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée ; la seconde partie s'est caractérisée par la réponse aux tensions de recrutement associées à la reprise économique rapide. Plus précisément, l'action s'est priorisée autour des axes stratégiques suivants :

- **développer, renforcer et optimiser les formations d'adaptation aux postes de travail.** Afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, l'État a financé dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) des formations d'adaptation aux postes déployées par Pôle emploi : les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) lorsque l'entreprise a déposé une offre d'emploi et les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), lorsque des besoins ont été identifiés par les opérateurs de compétence (OPCO) sur un métier et dans un territoire. Ces formations d'adaptation au poste sont souvent utilisées dans les secteurs et par les entreprises qui connaissent des tensions de recrutement et sont très efficaces en termes de retour à l'emploi (85 % pour les PCEI et action de formation préalable au recrutement (AFPR) et 65 % pour les POEC) ;
- **mieux accompagner les demandeurs d'emplois de longue et très longue durée.** Pôle emploi a adopté une approche proactive à l'égard des demandeurs d'emploi de longue durée, en lançant une action de re-contact (1,5 million de personnes). Cette action a été complétée par le lancement d'un parcours de remobilisation pour les 530 000 demandeurs d'emplois de très longue durée, conçue sous la forme d'un pack composé de séquences collectives et individuelles ;
- **favoriser l'accès aux métiers en tension des demandeurs d'emploi.** Afin de cibler plus efficacement les secteurs en tensions, Pôle emploi mis en place des actions renforcées en utilisant un levier de « viviers sectoriels » avec trois secteurs identifiés comme particulièrement en tension au niveau national (l'hôtellerie-restauration, la santé et l'action sociale, les transports de voyageurs et de marchandises). Ce projet présentait trois caractéristiques nouvelles : une animation dédiée des demandeurs d'emplois intéressés, une collaboration avec les fédérations pour identifier les compétences « socles » indispensables et une communication ciblée sur les trois secteurs identifiés.

Déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Composante de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), a pour ambition de renforcer l'efficacité des parcours vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et parmi elles les allocataires du RSA. Il s'agit de mettre en œuvre un socle de services pour améliorer l'efficacité des parcours d'accompagnement vers l'emploi : diagnostic socio-professionnel commun et partagé, suivi de parcours, coordination opérationnelle des acteurs... 79 territoires (principalement des départements mais également quatre projets portés par des intercommunalités et un projet réunissant région et les départements du ressort) ont incarné le service public de l'insertion et de l'emploi en 2022.

Le déploiement du SPIE sur 80 % du territoire a été progressif, avec un déploiement par vagues (14 expérimentations en mars 2020, 31 territoires en avril 2021 et 34 autres en février 2022 à la suite des deux appels à manifestation d'intérêt) et une approche souple, tant concernant l'échelle retenue (territoire infra-départemental, départemental ou régional) que les publics couverts ou encore la stratégie en matière de déploiement numérique.

Quel que soit le modèle de gouvernance retenu localement, le SPIE est perçu comme un vecteur qui a permis de rapprocher de manière significative l'ensemble des parties prenantes de l'insertion, c'est-à-dire l'État, les conseils départementaux et Pôle emploi. Ce bilan a pu être conforté par deux enquêtes bénéficiaires dont la dernière a été menée en 2022.

La démarche numérique est venue doubler la démarche territoriale pour accompagner les dynamiques de coopération et de coordination des acteurs engagés sur les territoires. Ces outils doivent être interopérables avec les systèmes d'information existant des départements et ceux des opérateurs (pôle emploi, Missions locales). La création d'un GIP dédié aux services numériques de l'inclusion (la plateforme de l'inclusion) a permis d'approfondir ces démarches.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité des exercices précédents, le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) a été conforté en 2022. Il regroupe au niveau régional les moyens d'interventions en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, avec notamment les contrats aidés (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi), les dispositifs en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), des entreprises adaptées (EA) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Parcours emploi compétences

En 2022, 74 804 Parcours emploi compétences (PEC) ont été prescrits, dont 15 552 dans les outre-mer. 24 809 ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels s'ajoutent 47 574 contrats initiative emploi (CIE Jeunes). En outre, 3 070 CIE tous publics ont été prescrits dans les d'outre-mer et les territoires d'expérimentations dans les départementaux du Nord et des Pyrénées-Orientales.

Dans un contexte de tensions sur le marché du travail, ces enveloppes ont visé l'insertion dans l'emploi des personnes qui en étaient les plus éloignées, pour contribuer à l'objectif du plein emploi, et ciblé les employeurs les plus efficaces en insertion. L'orientation des contrats aidés vers les publics les plus fragiles s'est traduite par une attention particulière portée aux publics seniors et travailleurs handicapés, ainsi qu'aux publics résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en zone de revitalisation rurale.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage de longue durée.

Dans le cadre des orientations fixées par la Stratégie de lutte contre la pauvreté établie en octobre 2018, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés. 93 661 ETP ont ainsi été conventionnés par l'État avec les structures de l'IAE en 2022. Les conseils départementaux se sont également mobilisés pour le cofinancement des aides au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour un total de 5 562 ETP conventionnés.

La poursuite de la mise en œuvre de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi a accompagné cette croissance de l'IAE notamment à travers la réforme de l'agrément des publics éligibles à l'IAE, associée à l'ouverture des prescriptions aux acteurs de l'accompagnement social et professionnel (CHRS, PJJ, CAF...). Ils ont permis de fluidifier l'entrée en parcours et de simplifier la procédure administrative avec le service numérique Plateforme de l'inclusion porté par l'État. L'année a également été marquée par la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le recrutement des publics de l'IAE les plus éloignés de l'emploi (invisibles, personnes sous-main de justice, jeunes, etc.). Un guide des prescripteurs habilités a en particulier été élaboré.

A la suite d'investissements exceptionnels de l'État dans le cadre du fonds de développement de l'inclusion (FDI) en 2020 et 2021, des actions ont été engagées en 2022 avec les services déconcentrés de l'État en matière d'amélioration du pilotage, de levée de freins à l'emploi (appel à projet « mobilités solidaires ») ou de développement de la clause sociale pour soutenir l'activité des structures (appel à projet « facilitateurs de clause sociale »).

L'appel à projets « inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi » lancé en 2021 a permis de sélectionner sept opérateurs afin de faciliter l'accès à la création ou reprise d'entreprise : 29 496 personnes sont entrées en accompagnement dans le dispositif en 2022.

Entreprises adaptées

L'année 2022 a été marquée par quatre faits saillants :

- Une reprise sensible de l'activité en entreprise adaptée

L'activité en entreprises adaptées en 2022 a été supérieure aux deux années précédentes, traduisant la fin des effets de la crise sanitaire. La reprise d'activité relevée en fin d'année 2021 s'est ainsi confirmée au premier trimestre 2022 avec plus de 25 000 équivalents temps plein (ETP) mensuels, cette tendance à la hausse s'est poursuivie avec près de 26 000 ETP mensuels sur les derniers mois de l'année. La moyenne en 2022 des ETP mensuels (25 888 ETP) dépasse celle d'avant la crise sanitaire (25 182 ETP en 2019).

- La progression des expérimentations CDD Tremplin (CDDT) et entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)

La dynamique d'habilitation des structures s'est poursuivie. Ainsi, 77 nouveaux établissements ont pu être habilités, dont 72 au titre du CDDT et 5 sur l'EATT.

L'activité des salariés en CDD Tremplin sur 2022 a augmenté de plus de 20 % par rapport à 2021, pour atteindre 1 328 ETP.

18 EATT ont démarré leur activité, représentant 181 ETP au début de l'automne.

Le comité scientifique des expérimentations a été installé et l'évaluation des expérimentations lancée, les expérimentations ayant été prolongées par la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- La poursuite de la mise en place des consortiums nationaux :

Dans les secteurs du textile et du numérique, la démarche des consortiums a continué de se structurer et des partenariats solides ont émergé en 2022.

- Implantation des premières EA en établissement pénitentiaire

L'implantation des EA en établissement pénitentiaire, prévue par la loi du 5 septembre 2018, a fait l'objet d'une phase pilote de deux ans qui devait s'achever le 31 décembre 2022. Sept implantations seulement ont été réalisées, compte tenu du temps nécessaire pour démarrer une activité, plus long en détention qu'en milieu ordinaire. Certaines entreprises adaptées n'ont ainsi réellement démarré leur activité qu'à partir du mois de septembre 2022.

La phase pilote va donc se poursuivre en 2023.

Les mesures en faveur des jeunes

L'année a été marquée par la mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022 du contrat d'engagement jeune (CEJ), déployé par Pôle emploi et le réseau des missions locales, afin d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont les plus éloignés, dans le cadre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie inscrit dans le code du travail.

Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont, ni étudiants, ni en formation, et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif. Afin de sécuriser le parcours des jeunes les plus en difficulté, une allocation, d'un montant maximal de 520 euros par mois (296,40 euros à Mayotte), peut leur être versée sous conditions.

En 2022, 277 330 jeunes sont entrés en CEJ, dont 171 172 ont été accompagnés en missions locales et 106 158 par Pôle emploi. Par ailleurs, 24 274 jeunes sont entrés en Garantie jeunes en 2022 avant son extinction au 1^{er} mars 2022. Enfin, s'agissant toujours du droit à l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par le réseau des missions locales, 252 055 jeunes sont entrés en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). L'enveloppe consacrée à l'allocation ponctuelle mobilisable au cours d'un PACEA a permis de verser au moins une allocation à 155 242 jeunes.

Les actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi se sont poursuivies en 2022 avec le déploiement d'un volet « jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune, décliné sous la forme d'appels à projets régionaux visant à permettre un repérage, une remobilisation ainsi qu'un accompagnement global prenant en compte les dimensions de santé, de mobilité et de logement, pour permettre à ce public d'accéder au CEJ. Ce volet s'adresse aux jeunes sans revenu, éloignés du service public de l'emploi et cumulant des difficultés, par exemple l'absence de logement stable, ou confrontés à des problématiques de santé physique et mentale ou encore confrontés à des parcours de vie heurtés (sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)). Dans ce cadre, 185 projets ont été sélectionnés dans l'ensemble des régions, dont la moitié sont portés en consortium. Les projets d'une durée de deux ans ont démarré à l'automne 2022.

L'année 2022 a également été marquée par la signature d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2024 entre l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et ses tutelles, ainsi que l'ouverture des centres EPIDE le week-end pour apporter une solution d'hébergement tout au long du parcours quand cela est nécessaire. Un nouveau centre a été ouvert à Alès, avec une capacité de 150 places portant la capacité d'accueil de l'établissement à 2 955 places au total.

L'État a poursuivi son engagement pour le développement du réseau des Écoles de la deuxième chance en contribuant à l'ouverture d'une nouvelle école à Besançon et de sept antennes en Hauts-de-France, Grand Est et Provence-Alpes-Côte d'azur. L'accès aux écoles de la deuxième chance a par ailleurs été ouvert aux jeunes diplômés de niveau 4, dépourvus d'expérience professionnelle ou d'expérience professionnelle probante et présentant un risque de nonaccès à l'emploi.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi****INDICATEUR****1.1 – Nombre de retours à l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 106 838	4 393 270	Non déterminé	4 356 937	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable		Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. En cohérence avec l'indicateur « ACO1 » de la convention tripartite 2019-2022, les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante afin de capter l'action réelle de Pôle emploi (cible en progression par rapport au niveau prédit par un modèle économétrique qui permet de corriger les effets de structure de la DEFM et de conjoncture). Du fait de l'ampleur et des caractéristiques inédites de la crise sanitaire et économique, le modèle de correction des effets de la conjoncture estimée sur les années passées n'a pas permis d'apprécier et de « corriger » les résultats 2020 au regard des cibles initialement fixées (voir partie « analyse des écarts »).

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Tous publics	%	7,4	8,1	Non déterminé	9,1	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	26,6	31,0	Non déterminé	37,0	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,1	6,6	Non déterminé	7,4	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,8	2,8	Non déterminé	3,7	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	4,5	4,8	Non déterminé	5,6	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	3,5	4,0	Non déterminé	4,5	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	6,1	6,7	Non déterminé	7,8	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	10,8	12,2	Non déterminé	13,6	Non déterminé
Femmes	%	7,2	7,8	Non déterminé	8,8	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi (indicateur de retour à l'emploi de la convention tripartite – ACO1 – et enquête panel entrants sur la cohorte d'inscrits de décembre 2021 pour l'accès à l'emploi durable 6 mois après l'inscription)

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

Le mode de calcul a évolué dans le cadre du PAP 2021 : il s'appuie désormais sur les chiffres issus des bases statistiques de PE plutôt que sur l'enquête Sortants de la Dares. L'historisation des données des années précédentes a été réalisée avec la nouvelle méthode de calcul pour une meilleure lisibilité du tableau. Suite à une étude de la Dares, il apparaît que les données administratives et du panel entrants (environ 15 000 demandeurs d'emploi) utilisées dans le cadre de l'enquête Sortants donnent des taux d'accès à l'emploi relativement proches.

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N. Ainsi, entre octobre 2020 et septembre 2021, 9,1 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C en fin du mois entre septembre 2021 et août 2022 sont sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

L'emploi durable correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 : Nombre de retours à l'emploi**

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois d'octobre 2021 à septembre 2022 soit 4 356 937. Les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. Au vu des incertitudes liées au contexte de crise sanitaire, la cible 2021 a été définie lors du comité de suivi du 20 janvier 2021 à travers une progression de 1 %, après prise en compte du modèle économétrique (4 127 00 retours à l'emploi). Ainsi, la cible 2022 a été dépassée.

Sur l'année 2021, on observe un décrochage assez limité en avril, qui est compensé en mai et juin. Le nombre de retours à l'emploi est en progression de 7 % sur un an, en lien avec la conjoncture économique (croissance, volume important d'offres) et avec les différents plans mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la relance de l'économie et de l'emploi (plan #1Jeune1Solution, lutte contre les difficultés de recrutement, développement de la formation et des compétences...). En 2022, le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi diminue de 0,8 %, uniquement du fait de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période (-11,1 %). En conséquence, le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi progresse, passant de 8,1 % à 9,1 %

Indicateur 1.2. Taux de retour à l'emploi de tous les publics

Les données présentées ne sont plus issues de l'« enquête sortants » mais sont calculées sur la base des sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N (comme pour l'indicateur 1.1).

Les résultats 2022 sont en progression par rapport aux résultats 2021 (taux de retour à l'emploi de 9,1 % tous publics pour une prévision initiale de), notamment pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASS en progression de près d'un point.

De plus, lancé fin 2021, le plan en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée (pack de remobilisation, ...) a favorisé une progression du taux de retour à l'emploi des demandeurs de longue durée pour 2022.

Enfin depuis la mise en place du CEJ en mars 2022, le taux de retour à l'emploi des jeunes de moins de 25 ans continue de progresser pour atteindre 13,6 % en 2022 (+1,4 par rapport à 2021).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi - tous publics	%	50,1	56,9	Non déterminé	57,1	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	48,5	54,6	Non déterminé	55,1	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	51,5	59,0	Non déterminé	59,2	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source :

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de Pôle emploi et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

Calcul de la donnée mensuelle :

Numérateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation).et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois).

Dénominateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Limite et biais :

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	78,4	82,4	80	83,5	80
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	84,8	81,2	86	82,8	80

Commentaires techniques

Source des données : Pôle emploi, enquête annuelle

1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » : Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

2e sous-indicateur « entreprises » :

Depuis 2020, l'indicateur mesure la satisfaction des entreprises vis-à-vis des services délivrés par Pôle emploi et plus seulement la satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement.

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par courriel avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) La promotion de profil (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) La clôture d'une offre d'emploi.

Question posée : « Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes... » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Mode de calcul : Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » : Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois.

Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

Champ du 2e sous-indicateur « entreprises » : Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.

Limites et biais connus : Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local et des lors peu représentatif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortants de formation entre juillet 2020 et juin 2021.

Les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. Au vu des incertitudes liées au contexte de crise sanitaire, la cible 2022 a été définie lors du comité de suivi du 10 décembre 2021.

Le résultat 2022 s'établit à 57,1 % et est légèrement supérieur à la cible de 56,8 %. Sur un an, la progression est de 1,1 points. Les niveaux atteints en 2022 sont proches de ceux de 2021 correspondant ainsi à une situation conjoncturelle particulièrement dynamique avec la sortie de crise.

A noter une différence de 4 points sur le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi des hommes (59,2 %) par rapport aux femmes (55,1 %).

Indicateur 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

Les cibles 2022 définies en comité de suivi étaient respectivement de :

-80 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;

-86 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par Pôle emploi (cible revue à la hausse en janvier 2021).

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016 (de 64,1 % en 2016 à 78,4 % en 2020 puis 82,4 % en 2021) pour atteindre un niveau élevé avec 83,5 % en 2022 pour une cible de 80 %. La satisfaction des demandeurs d'emploi est restée depuis le début de l'année à des niveaux supérieurs à ceux de 2021.

Concernant les entreprises, leur satisfaction avait fortement progressé entre 2019 et 2020 pour atteindre un taux très élevé de 84,8 % en 2020, dans un double contexte de baisse importante du volume des offres et des recrutements et de déploiement de l'offre de services de Pôle emploi.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

Le niveau atteint en 2021 est en deçà de la cible mais reste à un niveau élevé (81,2 % d'entreprises satisfaites). Ce résultat s'explique principalement par une augmentation très forte du volume des offres et par des tensions importantes de recrutement.

D'après l'historique sur cet indicateur, il existe, toute chose égale par ailleurs une corrélation entre le niveau atteint et le volume des offres d'emploi déposées (+23 % sur les 3 premiers trimestres de l'année par rapport à avant la crise). L'indicateur prend en compte deux types d'offres d'emploi : avec ou sans service délivré par les conseillers affectés à l'offre de service « entreprises ». Si la satisfaction des entreprises pour les offres d'emploi avec service enregistre des résultats maintenus à un niveau très élevés (90 %), en période de conjoncture favorable, Pôle emploi se retrouve limité pour améliorer le niveau, du fait du volume plus important des offres sans service et ceux malgré la mise en place d'actions général pour améliorer l'information globale des employeurs.

OBJECTIF

3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR**3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	57	59	58,5	47	59
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	60	62	61,5	49	62
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	47	50,5	42	51
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	57	54	Non déterminé	53	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	44	47	47,5	33	48
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	47	51	48,5	35	49
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	37	35	38,5	28	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	43	Non déterminé	Non déterminé	34	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	46	55	47,5	37	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	49	59	49	39	49
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	45	47,5	33	48

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

INDICATEUR**3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	24,1	29	35	27,3	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	13,0	14,6	19	15,1	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	44,2	53	57	48,6	57
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	21,9	27	32	25,7	32
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	27,7	46,4	52	45,8	52
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	15,6	25,3	29	25,9	29
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	23,2	28	30	27,2	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	10,8	12,9	14	12,8	14

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur : sorties en emploi durable au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N, hors sorties caractérisées comme « transfert d'employeur ».

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit ni transféré.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ni transféré ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'il n'a pas été transféré.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés.
- Les taux d'insertion pour l'année 2022 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	3,5	4,0	Non déterminé	4,5	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Commentaires :

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	35,4	43,8	39,5	42	43
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	39,8	43,9	43	38,4	45

Commentaires techniques

Source de données :

Données extraites du système d'information des Missions locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales

PACEA :

Le taux de sortie est calculé comme suit :

Nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

C'est-à-dire le nombre de jeunes distincts sortis de PACEA dans la période. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivant la sortie

Garantie jeunes :

Le taux de sortie est calculé comme suit :

Nombre de jeunes en Gj en sortie emploi ou alternance / nombre de jeunes sortis de la Gj à 12 ou 18 mois

Nombre de jeunes en Garantie jeunes en sortie emploi ou alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes à 12 ou 18 mois

C'est-à-dire le nombre de jeunes distincts sortis à terme de Garantie jeunes (c'est-à-dire après 12 ou 18 mois) sur la période. Si la Garantie jeunes a été renouvelée, on observe la situation à la sortie définitive. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie de la Garantie Jeunes ou dans les 30 jours suivant la sortie.

INDICATEUR

3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	1	1,2	1,5	1,9	2

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants: une personne est considérée "sortie" si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l'année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

En 2021 (résultats 2022 correspondant à l'interrogation des personnes interrogées en 2021), six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 47 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (-12 points par rapport à 2021). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 33 % pour les sortants de CUI-CAE (-14 points) et à 37 % pour les travailleurs en situation de handicap (-18 points). De manière globale, on constate une diminution des taux d'insertion dans l'emploi des parcours emploi compétences. En effet, à partir de 2016, chaque année, une partie des contrats aidés exerçant des missions d'accompagnement d'élèves handicapés ont été convertis en CDD non aidés à la suite d'un changement réglementaire. Les taux d'insertion de personnes en mission AESH étaient donc particulièrement élevés ; or, ceux-ci ont constitué une part importante du contingent des sortants de contrat aidés, notamment en 2019 et 2020, ce qui explique les taux d'insertion particulièrement élevés sur ces années. Les dernières personnes sorties en AESH ont été interrogées en 2020, ce qui explique la chute du taux d'insertion à partir de 2021.

Indicateur 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

En 2022, les résultats en insertion dans l'emploi sont en légère baisse pour tous les types des SIAE. La baisse est la plus marquée en ETTI (-4,6 points d'insertion dans l'emploi, -1,4 points d'insertion dans l'emploi durable).

Ce résultat peut s'expliquer par :

- le fort dynamisme du marché du travail en 2021 avec un effet de rattrapage marqué à la suite de la crise sanitaire, qui peut expliquer une forte hausse du taux d'insertion suivi en 2022 de retours à des niveaux d'indicateurs plus proches du niveau d'avant-crise (2019) ;
- un meilleur ciblage, visant des publics plus éloignés de l'emploi, pour lesquels l'insertion dans l'emploi est plus difficile à atteindre, avec par exemple une part de BRSA ou DETLD en augmentation dans les entrées entre 2021 et 2022.

Indicateur 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

L'année 2022 a été marquée par la généralisation du déploiement du Lieu unique d'accompagnement (LUA) en agences Pôle emploi. Le comité de pilotage de la convention cadre signée en 2020 entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, Pôle emploi et Chéops assure le suivi de ce déploiement ainsi que les résultats de cette nouvelle offre de service intégrée et commune aux deux opérateurs.

En 2022, le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a continué de progresser, il dépasse de 11,2 % celui de l'année précédente, soit **220 011** retours à l'emploi. Il s'agit d'une évolution nettement plus favorable que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (-0,8 %). Cette progression est à relier avec les effets de la reprise économique de l'année 2022, qui a bénéficié aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi.

Indicateur 3.4 : Taux de sorties positives vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

Plus de 141 000 jeunes bénéficiaires ont achevé leur parcours d'accompagnement en Garantie jeunes en 2022, soit une augmentation de 90 % par rapport à l'année précédente, liée à la forte augmentation des entrées en parcours en 2021. On observe désormais les situations de sortie pour ce public et près de 59 300 d'entre eux étaient à leur sortie en contrat d'alternance, en contrat à durée déterminé ou en contrat à durée indéterminé. Le taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes dans le mois suivant la sortie de leur parcours est de 42 % en 2022, soit une légère baisse en proportion, qui peut s'expliquer par la très forte augmentation du nombre de jeunes concernés et la présence parmi eux d'un certain nombre de jeunes plus éloignés de l'emploi. La proportion des situations de sortie est également stable avec environ 32 % de situations emploi et 10 % de situations alternance.

422 000 jeunes en PACEA sont sortis de ce parcours en 2022, soit une augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente, également liée à l'augmentation des entrées en parcours en 2020 et 2021. 162 000 d'entre eux étaient à leur sortie en contrat d'alternance, en contrat à durée déterminé ou en contrat à durée indéterminé, soit un nombre de 5,8 % supérieur à 2021. Pour autant, le taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours est de 38,4 % en 2022, soit 5,5 points de moins qu'en 2021. Cependant, le taux observé en 2021 s'inscrivait dans un contexte de forte reprise économique.

Indicateur 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

L'année 2022 a été marquée par la généralisation du déploiement du Lieu unique d'accompagnement (LUA) en agences Pôle emploi. Le comité de pilotage de la convention-cadre signée en 2020 entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, Pôle emploi et Chéops assure le suivi de ce déploiement ainsi que les résultats de cette nouvelle offre de service intégrée et commune aux deux opérateurs.

En 2022, le nombre de retours à l'emploi de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a continué de progresser, dépassant de 11,2 % celui de l'année précédente, soit 220 011 retours à

l'emploi. Il s'agit d'une évolution nettement plus favorable que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (-0,8 %). Cette progression est à relier avec les effets de la reprise économique de l'année 2022, qui a bénéficié aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi. Elle permet la réduction de l'écart du niveau de chômage entre les travailleurs handicapés et la population générale.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	2 344 812 312 1 933 536 233		3 409 259 160 3 026 854 502	3 409 259 160
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 116 711		2 339 812 312 1 926 116 711	2 339 812 312
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	5 000 000 7 419 522		1 069 446 848 1 100 737 791	1 069 446 848
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	194 840 923 151 412 060	3 914 413 292 4 107 708 315	14 000 000 13 440 000	4 123 254 215 4 272 560 375	4 123 254 215
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000 58 024 560	752 993 436 813 567 935	14 000 000 13 440 000	826 293 436 885 032 495	826 293 436
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	135 540 923 93 387 500	3 161 419 856 3 294 140 380		3 296 960 779 3 387 527 880	3 296 960 779
03 – Plan d'investissement des compétences		576 856 852 133 560 869	40 157 737	576 856 852 173 718 606	576 856 852
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 259 287 771	6 836 082 456	14 000 000	8 109 370 227	8 109 370 227
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 000 000 (hors titre 2)		+25 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-438 910 452 (hors titre 2)		-438 910 452	
Total des AE ouvertes		7 695 459 775 (hors titre 2)		7 695 459 775	
Total des AE consommées	1 244 730 329	6 174 805 417	53 597 737	7 473 133 483	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	2 344 812 312 1 932 296 739		3 409 259 160 3 025 615 007	3 409 259 160
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 118 158		2 339 812 312 1 926 118 158	2 339 812 312
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848 1 093 318 269	5 000 000 6 178 581		1 069 446 848 1 099 496 849	1 069 446 848
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	194 840 923 147 020 010	3 512 481 067 3 837 540 561	14 000 000 13 440 000	3 721 321 990 3 998 000 572	3 721 321 990
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000 58 024 560	498 347 875 860 057 781	14 000 000 13 440 000	571 647 875 931 522 341	571 647 875
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	135 540 923 88 995 450	3 014 133 192 2 977 482 780		3 149 674 115 3 066 478 230	3 149 674 115
03 – Plan d'investissement des compétences		679 069 261		679 069 261	679 069 261

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
		215 703 540		215 703 540	
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 259 287 771	6 536 362 640	14 000 000	7 809 650 411	7 809 650 411
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+25 000 000 (hors titre 2)		+25 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-492 061 160 (hors titre 2)		-492 061 160	
Total des CP ouverts		7 342 589 251 (hors titre 2)		7 342 589 251	
Total des CP consommés	1 240 338 279	5 985 540 840	13 440 000	7 239 319 119	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	2 312 084 686 2 298 868 316		3 461 959 404	3 461 959 404 3 428 030 180
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 307 084 686 2 294 114 076		2 307 084 686	2 307 084 686 2 294 114 076
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	5 000 000 4 754 240		1 154 874 718	1 154 874 718 1 133 916 104
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923 142 815 634	2 425 664 853 2 505 555 086	3 152 928 3 672 262	2 545 558 704	2 545 558 704 2 652 042 981
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000 73 800 000	430 634 324 373 824 302	3 152 928 3 026 811	488 687 252	488 687 252 450 651 113
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923 69 015 634	1 995 030 529 2 131 730 784	645 451	2 056 871 452	2 056 871 452 2 201 391 869
03 – Plan d'investissement des compétences		811 747 500 887 098 885		811 747 500	851 613 218 887 098 885
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 266 615 641	5 549 497 039	3 152 928	6 819 265 608	6 859 131 326
Total des AE consommées	1 271 977 498	5 691 522 286	3 672 262		6 967 172 046

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	2 312 084 686 2 298 866 498		3 461 959 404	3 461 959 404 3 428 028 362

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 307 084 686 2 294 112 630		2 307 084 686	2 307 084 686 2 294 112 630
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	5 000 000 4 753 869		1 154 874 718	1 154 874 718 1 133 915 733
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923 140 612 449	2 367 696 492 2 495 774 193	3 152 928 3 672 262	2 487 590 343	2 487 590 343 2 640 058 903
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000 73 800 000	372 665 963 530 470 696	3 152 928 3 026 811	430 718 891	430 718 891 607 297 507
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923 66 812 449	1 995 030 529 1 965 303 496	645 451	2 056 871 452	2 056 871 452 2 032 761 396
03 – Plan d'investissement des compétences		785 315 861 810 583 886		785 315 861	825 181 579 810 583 886
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 266 615 641	5 465 097 039	3 152 928	6 734 865 608	6 774 731 326
Total des CP consommés	1 269 774 313	5 605 224 577	3 672 262		6 878 671 152

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 271 977 498	1 259 287 771	1 244 730 329	1 269 774 313	1 259 287 771	1 240 338 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 843 228	0	10 143 775	5 140 043	0	8 130 376
Subventions pour charges de service public	1 265 134 270	1 259 287 771	1 234 586 554	1 264 634 270	1 259 287 771	1 232 207 903
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 691 522 286	6 836 082 456	6 174 805 417	5 605 224 577	6 536 362 640	5 985 540 840
Transferts aux ménages	2 997 417 586	3 272 706 347	2 960 034 230	2 983 869 281	3 272 706 347	2 923 384 184
Transferts aux entreprises	1 129 268 520	596 356 627	1 038 965 882	906 012 630	454 733 002	1 007 355 116
Transferts aux collectivités territoriales	13 666 232	145 959 913	16 600 299	7 932 283	111 926 937	10 747 887
Transferts aux autres collectivités	1 551 169 948	2 821 059 569	2 159 205 006	1 707 410 383	2 696 996 354	2 044 053 653
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 672 262	14 000 000	53 597 737	3 672 262	14 000 000	13 440 000
Dotations en fonds propres	3 672 262	14 000 000	53 597 737	3 672 262	14 000 000	13 440 000
Total hors FdC et AdP		8 109 370 227			7 809 650 411	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-413 910 452			-467 061 160	
Total*	6 967 172 046	7 695 459 775	7 473 133 483	6 878 671 152	7 342 589 251	7 239 319 119

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	93 094 018		25 000 000	93 094 018		25 000 000
Total	93 094 018		25 000 000	93 094 018		25 000 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2022		75 225 449		187 352 700				
Total		75 225 449		187 352 700				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						170 340 711		170 340 711
Total						170 340 711		170 340 711

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						10 000 000		10 000 000
02/12/2022		64 743 813		149 566 829				
Total		64 743 813		149 566 829		10 000 000		10 000 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						4 155 620		3 256 595
05/12/2022						121 383 383		121 383 383
Total						125 539 003		124 639 978

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						273 000 000		524 000 000
Total						273 000 000		524 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		164 969 262		361 919 529		578 879 714		828 980 689

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	100	100	110
Total		100	100	110

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 409 259 160 3 026 854 502	3 409 259 160 3 026 854 502		3 409 259 160 3 025 615 007	3 409 259 160 3 025 615 007
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312 1 926 116 711	2 339 812 312 1 926 116 711		2 339 812 312 1 926 118 158	2 339 812 312 1 926 118 158
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 069 446 848 1 100 737 791	1 069 446 848 1 100 737 791		1 069 446 848 1 099 496 849	1 069 446 848 1 099 496 849
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		4 123 254 215 4 272 560 375	4 123 254 215 4 272 560 375		3 721 321 990 3 998 000 572	3 721 321 990 3 998 000 572
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		826 293 436 885 032 495	826 293 436 885 032 495		571 647 875 931 522 341	571 647 875 931 522 341
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		3 296 960 779 3 387 527 880	3 296 960 779 3 387 527 880		3 149 674 115 3 066 478 230	3 149 674 115 3 066 478 230
03 – Plan d'investissement des compétences		576 856 852 173 718 606	576 856 852 173 718 606		679 069 261 215 703 540	679 069 261 215 703 540
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	8 109 370 227	8 109 370 227	0	7 809 650 411	7 809 650 411
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-413 910 452	-413 910 452		-467 061 160	-467 061 160
Total des crédits ouverts	0	7 695 459 775	7 695 459 775	0	7 342 589 251	7 342 589 251
Total des crédits consommés	0	7 473 133 483	7 473 133 483	0	7 239 319 119	7 239 319 119
Crédits ouverts - crédits consommés		+222 326 292	+222 326 292		+103 270 132	+103 270 132

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 577 732 461	7 577 732 461	0	7 278 012 645	7 278 012 645
Amendements	0	+531 637 766	+531 637 766	0	+531 637 766	+531 637 766
LFI	0	8 109 370 227	8 109 370 227	0	7 809 650 411	7 809 650 411

Les crédits prévus en PLF 2023 ont fait l'objet de cinq amendements pour un montant total de 531,64 M€ en AE et en CP dont :

- un amendement de majoration des crédits à hauteur 546,1 M€ en AE et en CP dans le cadre du déploiement du contrat d'engagement jeunes (CEJ) lancé en mars 2022 ;

- un amendement de majoration des crédits à hauteur de 5 M€ en AE et en CP au profit des maisons de l'emploi (MDE) ;
- un amendement de minoration des crédits à hauteur de 6 M€ en AE et en CP au profit du programme 103 et afin de renforcer les financements du plan d'investissement dans les compétences en faveur des entreprises d'insertion ;
- un amendement de minoration des crédits à hauteur de 13 M€ en AE et en CP afin de financer le développement d'un outil de diagnostic de la situation du jeune (mutualisé entre tous les opérateurs du service public de l'emploi) ainsi que le développement d'une application digitale simplifiant l'information sur le contrat d'engagement jeune, le dialogue entre le jeune et son conseiller ;
- un amendement de minoration des crédits à hauteur de 0,5 M€ en AE et en CP au profit du financement interministériel du plan des achats de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Plusieurs mouvements ont été effectués dans le cadre des décrets de virement et de transfert effectués au cours de la gestion 2022 :

- **Transferts sortants :**

- Transfert du 102 vers le P177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » : **10 M€ en AE et en CP** destinés au financement du volet logement du CEJ ;

- **Transferts entrants :**

- Transferts du P364 vers le P102 pour un montant total de **64,7 M€ en AE et 149,6 M€ en CP** dans le cadre de la poursuite du plan de relance (financement des contrats aidés à destination des jeunes prescrits en 2021 et se poursuivant en 2022).

- **Virements sortants :**

- Virements du P102 vers le P155 : **6,4 M€ AE et 5,5 M€ en CP** destinés au financement dépenses relatives aux systèmes d'information et à la communication du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
- Virement du P102 vers le P103 : **119,1 M€ en AE et en CP** destinés au financement des dépenses d'apprentissage.

Le programme 102 a également fait l'objet d'annulation de crédits à hauteur de **443,34 M€ en AE et 694,34 M€ en CP** dont :

- 170,34 M€ en AE et en CP dans le cadre du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 ;
- 273 M€ en AE et 524 M€ en CP en loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

25 M€ en provenance de l'association pour les gestion du fonds d'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ont été rattachés par voie de fonds de concours au profit du financement des entreprises adaptées en 2022.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	298 204 515	298 204 515	0	286 215 722	286 215 722
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-170 340 711	-170 340 711	0	-170 340 711	-170 340 711
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	127 863 804	127 863 804	0	115 875 011	115 875 011

La réserve de précaution a fait l'objet d'une première annulation dans le cadre du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 à hauteur de 170,34 M€ en AE et en CP. Le solde de la réserve de précaution a également fait l'objet d'une annulation dans la cadre de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Dépenses pluriannuelles

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 7 695 459 775	CP ouverts en 2022 * (P1) 7 342 589 251
AE engagées en 2022 (E2) 7 473 133 483	CP consommés en 2022 (P2) 7 239 319 119
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 147 529 600
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 222 326 292	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 7 091 789 519

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 525 846 259				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 525 846 259	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 147 529 600	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 378 316 659
AE engagées en 2022 (E2) 7 473 133 483	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 7 091 789 519	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 381 343 964
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 1 759 660 623
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 386 140 157
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 373 520 466

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 409 259 160	3 409 259 160		3 409 259 160	3 409 259 160
		3 026 854 502	3 026 854 502		3 025 615 007	3 025 615 007
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 339 812 312	2 339 812 312		2 339 812 312	2 339 812 312
		1 926 116 711	1 926 116 711		1 926 118 158	1 926 118 158
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 069 446 848	1 069 446 848		1 069 446 848	1 069 446 848
		1 100 737 791	1 100 737 791		1 099 496 849	1 099 496 849

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 064 446 848	1 093 318 269	1 064 446 848	1 093 318 269
Subventions pour charges de service public	1 064 446 848	1 093 318 269	1 064 446 848	1 093 318 269
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848	1 093 318 269	1 064 446 848	1 093 318 269
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 344 812 312	1 933 536 233	2 344 812 312	1 932 296 739
Transferts aux ménages	2 339 812 312	1 926 116 711	2 339 812 312	1 926 118 158
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	2 339 812 312	1 926 116 711	2 339 812 312	1 926 118 158
Transferts aux entreprises		14 540		
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		14 540		
Transferts aux collectivités territoriales		646 971		308 749
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		646 971		308 749
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	6 758 011	5 000 000	5 869 832
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	5 000 000	6 758 011	5 000 000	5 869 832
Total	3 409 259 160	3 026 854 502	3 409 259 160	3 025 615 007

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de l'action 1 du Programme 102 correspondent à la subvention pour charges de service public de Pôle Emploi : 1 114,4 M€ budgétés en LFI 2022 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour une exécution réelle à hauteur de 1 093,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après prise en compte de la réserve de précaution. Il est à noter que les 1 114,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement budgétés en LFI 2022 prennent en compte la dotation complémentaire de 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement attribuée à Pôle emploi au titre des ETPT nécessaires à l'accompagnement en contrat d'engagement jeune (CEJ), qui n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits inscrits en LFI 2022 pour les dépenses d'intervention étaient de 2 344,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **L'exécution s'établit à 1 933,5 M€ en autorisations d'engagement et 1 932,3 M€ en crédits de paiement.**

Ces crédits couvrent la participation de l'État :

• **au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » pour un montant effectif de 1926,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :**

- au régime de solidarité d'indemnisation du chômage pour un montant de 1925,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations équivalent retraite 2009 et 2010 (AER) pour un montant de 0,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- à la contribution exceptionnelle de solidarité pour un montant de 0,1 M€ en AE et en CP.

• **au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi » pour un montant effectif de 7,4 M€ en autorisations d'engagement et 6,2 M€ en crédits de paiement :**

- au financement des maisons de l'emploi pour un montant de 4,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- au plan national des achats durables 2022-2025 pour un montant de 2,7 M€ en autorisations d'engagement et 1,4 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécution 2022
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	1 798 508 284 €
Effectifs moyens (1)	293 299
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,80 €
(B) Allocation équivalent retraite (AER) = (1)*(2)*(3)	184 186 €
Effectifs moyens (1)	14
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	35,40 €
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)	25 361 145 €
Effectifs moyens (1)	4 161
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,70 €
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) = (1)*(2)*(3)	40 589 558 €
Effectifs moyens (1)	6 391
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	17,40 €
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	60 935 722 €
APS (a) = (1)*(2)*(3)	60 739 064 €

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Effectifs moyens (1)	3 496		
Durée / jours (2)	365,00		
Coût unitaire moyen (3)	47,60 €		
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	196 658 €		
Effectifs moyens (1)	18		
Durée / jours (2)	365,00		
Coût unitaire moyen (3)	30,00 €		
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	1 925 578 895 €		

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2022 prévoyait 2 338,7 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution 2022 s'est élevée à hauteur de 1 925,6 M€ € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La sous-exécution provient essentiellement de l'ASS à hauteur de 376 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement) mais aussi de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) à hauteur de 37 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La sous-exécution importante sur l'ASS s'explique par une amélioration de la conjoncture économique significativement plus rapide en 2021 et 2022 que prévu lors de l'élaboration du PLF 2022 à l'été 2021, entraînant moins de basculements de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) vers l'ASS ainsi qu'un taux de sortie du dispositif plus important que prévu initialement.

Concernant l'APS, la fin de l'année blanche pour les intermittents du spectacle s'est traduite par un nombre de basculement en APS moindre que prévu, et à un retour à l'emploi plus important qu'anticipé pour ce public.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

2. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2022 s'élevaient à 1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2022, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 0,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

3. Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Les crédits inscrits en LFI 2022 s'élevaient à **38 400 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement** pour le financement de cette allocation.

L'exécution 2022 s'élève à 0,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.02 – Coordination du service public de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits en LFI 2022 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 114,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 093,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charges de service public de Pôle emploi après application de la mise en réserve de précaution.

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

- Maisons de l'emplois (MDE)

Les maisons de l'emploi sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2022 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2022 est de 4,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre l'exécution et la budgétisation s'explique par l'application d'une mise en réserve de précaution.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le PNAD instaure un objectif de 30 % des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale d'ici 2025.

Les marchés responsables (marchés réservés et comportant des clauses sociales d'insertion) participent à la croissance du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) : ils constituent une source de développement économique pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) - voire parfois la principale ressource - et favorisent l'insertion professionnelle des salariés éloignés du marché du travail, qui, via ce support d'insertion, accèdent à une expérience professionnelle. Le PNAD vise ainsi le passage de 20 millions à 30 millions d'heures d'insertion.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

L'appel à projet « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social » a été publié le 23 mai 2022. Il vise à accroître le nombre et la qualité des marchés publics comportant une clause sociale et à une meilleure couverture et structuration des territoires et des secteurs d'achats, grâce à l'augmentation du nombre de postes de facilitateurs et de coordinateurs régionaux.

D'une durée de deux ans, il prévoit la création de 185 ETP de facilitateurs et/ou de coordinateurs régionaux d'ici fin 2023, financés à hauteur de 70 % par l'État (les 30 % restants étant principalement couverts par les collectivités locales, établissements publics et le FSE).

Il n'y avait pas de crédits ouverts en LFI 2022 pour le PNAD, l'appel à projets ayant été publié en mai 2022. 4,5 M€ en autorisations d'engagement et 3,1 M€ en crédits de paiement ont été redéployés dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022.

L'exécution 2022 sur cette ligne est de 2,7 M€ en autorisations d'engagement et 1,4 M€ en crédits de paiement. Le solde en crédits de paiement sera versé en 2023, en fonction de l'atteinte des objectifs définis, relatifs au nombre d'embauches de facilitateurs et de coordinateurs régionaux.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION

02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		4 123 254 215	4 123 254 215		3 721 321 990	3 721 321 990
		4 272 560 375	4 272 560 375		3 998 000 572	3 998 000 572
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		826 293 436	826 293 436	571 647 875		571 647 875
		885 032 495	885 032 495	931 522 341		931 522 341
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		3 296 960 779	3 296 960 779	3 149 674 115		3 149 674 115
		3 387 527 880	3 387 527 880	3 066 478 230		3 066 478 230

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	0	133 028 637	0	273 846 212
Total	0	133 028 637	0	273 846 212

La prévision d'exécution du plan de relance présentée dans le tableau ci-dessus correspond aux crédits inscrit en LFI 2022 sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». Ces crédits avaient vocation à financer principalement la poursuite des mesures relance sur les contrats aidés et l'allocation Garantie jeunes.

L'exécution 2022 s'établit à 133 M€ en AE et 273,8 M€ en CP. Après retraitement des erreurs d'imputation, l'exécution réelle s'élève à 127,8 M€ en AE et à 265,2 M€ en CP dont :

- 119,7 M€ en AE et 256,8 M€ en CP au titre des contrats aidés à destination des jeunes ;
- 5,32 M€ en AE et en CP au titre de l'allocation versée dans le cadre du parcours personnalisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA - poursuite des parcours engagés en 2021) ;
- 2,79 M€ au titre de l'allocation Garantie jeunes (poursuite des parcours engagés en 2021)

Ces dépenses ont été couvertes par le transfert de crédits en provenance du programme 364.

La contribution au plan de relance de l'action 02 du programme 102 est par ailleurs détaillée supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	194 840 923	151 412 060	194 840 923	147 020 010
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		10 143 775		8 130 376
<i>02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		10 143 775		8 130 376
Subventions pour charges de service public	194 840 923	141 268 285	194 840 923	138 889 634
<i>02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	59 300 000	58 024 560	59 300 000	58 024 560
<i>02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	135 540 923	83 243 725	135 540 923	80 865 074
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 914 413 292	4 107 708 315	3 512 481 067	3 837 540 561
Transferts aux ménages	442 537 183	905 999 182	442 537 183	869 285 690
<i>02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>		19 943		73 451
<i>02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	442 537 183	905 979 239	442 537 183	869 212 239
Transferts aux entreprises	596 356 627	1 038 986 095	454 733 002	1 007 080 175
<i>02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	294 000 000	344 416 156	146 376 375	320 357 562
<i>02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	302 356 627	694 569 939	308 356 627	686 722 613
Transferts aux collectivités territoriales	145 959 913	15 677 955	111 926 937	9 266 123
<i>02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	145 959 913		111 926 937	
<i>02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>		15 677 955		9 266 123
Transferts aux autres collectivités	2 729 559 569	2 147 045 083	2 503 283 945	1 951 908 574
<i>02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	313 033 523	469 131 835	240 044 563	539 626 768
<i>02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	2 416 526 046	1 677 913 247	2 263 239 382	1 412 281 806
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	14 000 000	13 440 000	14 000 000	13 440 000
Dotations en fonds propres	14 000 000	13 440 000	14 000 000	13 440 000
<i>02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés</i>	14 000 000	13 440 000	14 000 000	13 440 000
Total	4 123 254 215	4 272 560 375	3 721 321 990	3 998 000 572

SOUS-ACTION

02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2022 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de **59,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au bénéfice de l'ASP**. Elle visait à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement attachées aux missions de gestion attribuées à l'établissement au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, contrat d'engagement jeunes, aide unique aux employeurs d'apprentis, aides exceptionnelles à l'alternance...etc.).

La SCSP versée sur l'exercice 2022 s'établit à 58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve.

En 2022, l'ASP a été fortement mobilisée dans le cadre du déploiement des nouvelles mesures à l'instar du déploiement du contrat d'engagement jeunes ou encore la prolongation des aides exceptionnelles à l'alternance.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

14 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, étaient inscrits en LFI 2022 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser s'est très substantiellement accru.

L'exécution s'élève à **13,4 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve. Cette subvention a notamment permis le financement d'investissements structurants pour l'agence (modernisation des SI fortement sollicités tels que celui de l'Activité partielle, généralisation de la dématérialisation et du recours à la DSN).

Des éléments d'informations complémentaires sur l'ASP figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » de la mission « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet d'assurer une gestion globale des contrats aidés et des aides à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA), en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge par l'État (exprimé en % du SMIC brut) déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 7 février 2022 a permis aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 % du SMIC, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi qu'à valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple. La programmation en 2022 devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'État de 50 % pour les parcours emplois compétences (PEC) tous publics en métropole et de 60 % en Outre-mer. Seuls les contrats ayant commencé avant le 1^{er} janvier 2022 et faisant l'objet d'un renouvellement pouvaient bénéficier des anciens taux dérogatoires appliqués en 2021, à savoir 65 % pour les PEC jeunes en métropole et 80 % en Outre-mer ainsi qu'un taux de prise en charge de 80 % pour les PEC QPV ZRR. Pour ce qui est des contrats initiative emploi (CIE) jeunes, cette programmation devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'État de 47 % du SMIC brut ;
- la durée hebdomadaire retenue pour la prise en charge de l'État : la programmation en 2022 reposait sur l'hypothèse d'une durée hebdomadaire moyenne à 20,2 heures (rehaussée à 26h en circulaire FIE) pour les PEC. Pour ce qui est des CIE jeunes, cette durée hebdomadaire moyenne était de 30 heures ;
- le taux de cofinancement des conseils départementaux pour les PEC : ce taux devait être d'environ 15 %, ce qui correspond au financement de 15 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA. Les conseils départementaux doivent en effet, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. Aucun taux de cofinancement n'était prévu pour les CIE jeunes ;
- la durée totale de la prise en charge par l'État : la circulaire du 7 février 2022 préconisait une durée moyenne de 11 mois pour les PEC et de 9,5 mois pour les CIE jeunes.

En 2022, environ 15,2 % des PEC tous publics ont fait l'objet d'un cofinancement des conseils départementaux, soit une hausse par rapport à l'exécution 2021 (le taux de cofinancement y était alors de 11, 2 %). Dans le même temps, la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2021 et 2022 de 22,1 % à 27,2 % des titulaires d'un PEC.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats prescrits dans l'année. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur, celui-ci étant établi depuis 2018 par cohorte annuelle.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post sur la base de paiements à terme échu. Ce mode de gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux employeurs de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. De même, les engagements correspondant à une année n sont réalisés sur une période de 12 mois (du 1^{er} février n au 1^{er} février n+1).

Cette facturation ex post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

Bilan de l'exécution 2022

La dotation inscrite en LFI 2022 pour les PEC était de 459 M€ en autorisations d'engagement et 352 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 169,7 M€ de CP afin de couvrir le stock des PEC et CIE tous publics démarrés en 2020 et 2021 et se poursuivant en 2022.

La dotation inscrite en LFI 2022 pour les CIE jeunes était de 294 M€ en autorisations d'engagement et 146,4 M€ en crédits de paiement sur le programme 102.

Par ailleurs, des crédits ont été ouverts en LFI sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » afin de financer le coût du stock des contrats jeunes relatifs au plan de relance ayant débutés avant janvier 2022 et toujours en cours en 2022, soit :

- 165,6 M€ en CP pour les PEC jeunes ;
- 78,3 M€ en CP pour les CIE jeunes.

Une partie de ces crédits a fait l'objet d'un transfert vers le programme 102 en cours de gestion 2022.

A la suite des divers mouvements budgétaires en cours d'année et de l'application de la réserve de précaution de 4 %, les crédits disponibles sur le programme 102 à destination des contrats aidés s'élevaient donc au total à 917 M€ en AE et 858 M€ en CP soit :

-345,3 M€ en AE et 315,2 M€ en CP pour le financement des CIE jeunes ;

-571,7 M€ en AE et 542,8 M€ en CP pour le financement des PEC et CIE tous publics.

L'enveloppe de contrats finançables avant réserve s'établissait dans le projet annuel de performances (programmes 102 et 364) à :

- 100 000 entrées en Parcours emplois compétences (PEC), renouvellements compris ;
- 45 000 CIE jeunes, renouvellements compris.

L'exécution 2022 totale sur les contrats aidés s'établit à :

- 344,4 M€ en autorisations d'engagement et 320,4 M€ en crédits de paiement pour les CIE jeunes dont 91,8 M€ en autorisations d'engagement et 184,1 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance ;
- 469,1 M€ en autorisations d'engagement et 539,7 M€ en crédits de paiement pour les PEC dont 27,9 M€ en autorisations d'engagement et 72,8 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.

La forte mobilisation pour atteindre les objectifs fixés par les différents plans (pauvreté, 1j1s) pendant l'année 2021 a durablement affecté le rythme de prescriptions sur l'année 2022. Ainsi une dynamique de prescription inhabituelle a été observée au premier semestre, entraînant une hausse la consommation de l'enveloppe budgétaire. Deux facteurs cumulatifs peuvent expliquer le dépassement des crédits disponibles en CP :

- la saisonnalité atypique (volumétrie consommée en-dehors des scénarios de prévisions) ;
- le coût plus élevé de ces contrats en début d'année, en raison de la période plus longue à couvrir par les CP, et des prescriptions de contrats initiaux aux taux majorés de 2021.

1 – Les entrées 2022 en contrats aidés (flux)

L'exécution 2022 pour les PEC s'élève à 444,4 M€ en AE et 250,29 M€ en CP dont 27,9 M€ en autorisations d'engagement et 72,8 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance. Cela a couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2021 à novembre 2022.

A fin 2022, on recense au total 74 804 PEC prescrits sur l'année (données arrêtées au 25 février 2023) dont :

- 25 770 PEC QPV ZRR (parmi lesquelles 12 856 concernent des jeunes), avec un taux de prise en charge par l'État de 75,4 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 23,6 heures et une durée moyenne de 9,6 mois ;
- 24 809 PEC jeunes, hors QPV ZRR, avec un taux de prise en charge par l'État de 66,3 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 24,5 heures et une durée moyenne de 9,2 mois ;

- 40 812 PEC tous publics financés avec un taux de prise en charge de 55,5 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 21,3 heures et une durée moyenne de 9,6 mois.

Il est à noter que la prescription de CIE hors jeunes a été également autorisée dans les DOM grâce à la fongibilité de l'enveloppe PEC « tous publics » vers les CIE « tous publics » ainsi qu'en Métropole dans le cadre d'expérimentations dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Au total, 3 070 CIE hors jeunes à un taux de 41,4 % ont été financés sur l'année 2022 depuis l'enveloppe de PEC, dont 395 CIE dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) dans les Hauts-de-France.

La saisonnalité 2022 des contrats aidés non-marchands est assez éloignée de celle observée en 2021. Elle présente un rythme de prescription plus dynamique au 1^{er} semestre. Au 1^{er} semestre 2022, 54 % (contre 40 % en 2021) des 74 804 PEC prescrits ont été signés. Les prescriptions du 2^d semestre s'élèvent à 46 % du total.

L'exécution 2022 pour les CIE s'élève à 324,6 M€ en AE et 178 M€ en CP dont 91,8 M€ en autorisations d'engagement et 184,1 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance. Cela a couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2021 à novembre 2022.

A fin 2022, on recense au total 47 683 CIE jeunes prescrits avec un taux de prise en charge de 46 %, une durée hebdomadaire moyenne de 28,2 heures ainsi qu'une durée moyenne du contrat de 6,9 mois.

De même que pour les PEC, les prescriptions de CIE jeunes ont été beaucoup plus dynamiques au 1^{er} semestre 2022 puisqu'elles représentent 67,3 % du total de contrats prescrits dans l'année, soit 32 083 CIE contre 15 600 contrats signés au second semestre. Cette saisonnalité conduit mécaniquement à augmenter le volume de CP nécessaires pour le financement de ces 47 683 contrats en 2022.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, un certain nombre d'actions en leur faveur sont toujours en vigueur en 2022 :

- possibilité pour les jeunes jusqu'à 30 ans inclus de bénéficier d'un PEC ou d'un CIE jeune contre 25 ans pour les autres jeunes ;
- une attention particulière consacrée à ces publics dans la circulaire FIE ;
- des taux majorés pour ces publics de 10 % à 15 % de plus dans 11 régions sur 19 par arrêté préfectoraux.

En 2022, la part de travailleurs en situation de handicap s'établit à 13 % dans le secteur non marchand (contre 11,3 % en 2021) et à 2,3 % dans le secteur marchand (contre 1,8 % en 2021).

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1^{er} janvier 2022 (stock)

En LFI 2022, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement au 1^{er} janvier 2022 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 413,6 M€ en crédits de paiement sur les programmes 102 et 364 dont :

- 169,7 M€ en crédits de paiement pour le stock de PEC et CIE tous publics sur le programme 102 ;
- 165,6 M€ en crédits de paiements pour le stock de PEC jeunes sur le programme 364 ;
- 78,3 M€ en crédits de paiement pour le stock des CIE jeunes sur le programme 364.

L'exécution est de 44,52 M€ en autorisations d'engagement et de 431,85 M€ en crédits de paiement dont :

- 24,72 M€ en autorisations d'engagement et 289,41 M€ en crédits de paiement pour les PEC ;
- 19,79 M€ en autorisations d'engagement et 142,43 M€ en crédits de paiement pour les CIE.

Les dépenses en AE au titre du stock s'expliquent par l'existence de décalages liés à une entrée tardive dans le système informatique de l'ASP d'un certain nombre de contrats signés avant le 1^{er} janvier 2022.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités et les dépenses afférentes aux CIE jeunes constituent un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Établissement public d'insertion de la défense EPIDE (fonctionnement)**

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) est un établissement public administratif chargé de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, dont les dispositions sont désormais codifiées au sein du code de la défense et du code du service national.

L'EPIDE s'appuie sur un système d'internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes peu ou pas qualifiés, sans emploi ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En 2022, l'établissement a admis près de 4 300 jeunes dans ses 20 centres (taux d'occupation au-dessus de 91 % sur le dernier trimestre 2022).

La subvention de l'État votée en LFI pour 2022 s'élevait pour le programme 102 à **85,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Pour tenir compte de la sous exécution anticipée à fin 2022, la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 portant loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 a minoré la subvention pour charges de service public du programme 102 à hauteur de 6 M€, portant le total des crédits disponibles à 79,5 M€ en AE et CP.

La consommation des crédits s'est élevée à **77,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2022 était de 1 274,6 M€ en autorisations d'engagement et de 1 299,8 M€ en crédits de paiement pour le financement des aides au poste, des dispositifs d'expérimentation, des contrats de professionnalisation IAE, du fonds de développement de l'inclusion (FDI), et l'aide à la création d'entreprises, hors montants des exonérations relatifs à l'IAE. En intégrant les exonérations au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le montant des crédits votés en LFI s'élève à 1 289,5 M€ en autorisations d'engagement et à 1 314,7 M€ en crédits de paiement.

La dépense 2022 totale s'élève à 1 148 M€ en autorisations d'engagement et à 1 167,8 M€ en crédits de paiement. En intégrant les exonérations au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), l'exécution totale s'élève à 1162,3 M€ en autorisations d'engagement et à 1 182,2 M€ en crédits de paiement.

L'exécution se répartit de la manière suivante :

	AE	CP
AI	26,8	26,8
ACI	838,8	838,8
EI	211,2	211,2
ETTI	61,5	61,5
EITI	8,1	9,3
Expérimentations	1,7	10,4
IAE contrats de pro	0	0
CDI inclusion		
Contrats passerelles		
FDI		
Créations d'entreprises	0	9,8
<i>Sous-total aides au poste</i>	1 147,98	1 167,8
Exonérations AI	0	0
Exonérations ACI	14,3	14,3
Total	1162,3	1 182,2

La consommation en 2022 (hors exonérations ACI) est donc inférieure de 126,62 M€ en autorisations d'engagement et de 132 M€ en crédits de paiement aux crédits inscrits en LFI. Cette sous-exécution est due à une moindre réalisation en ETP que les objectifs inscrits en LFI.

Il convient de noter que les crédits relatifs aux CDI inclusion et aux contrats passerelles sont exécutés sur les différentes lignes afférentes aux aides au poste classiques des cinq catégories de SIAE. L'exécution des expérimentations, quant à elle, a été imputée sur la ligne des crédits FDI. La trésorerie de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur la ligne FDI a été suffisante en 2022 pour couvrir les dépenses de cette dernière au titre des paiements des conventions FDI.

Concernant les contrats de professionnalisation IAE, l'exécution réelle de Pôle emploi s'est élevée en 2022 à 136 000 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initiale versée (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2022.

Les montants des aides au poste en IAE ont fait l'objet de trois revalorisations successives en 2022, ces derniers étant indexés sur le SMIC : +0,9 % le 1^{er} janvier 2022, +2,65 % le 1^{er} mai 2022 et +2,01 % le 1^{er} août 2022.

1.1-Aides au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Les aides au poste sont versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État. Le versement des fonds par l'État à l'ASP est effectué selon un système d'avances mensuelles : l'État règle à l'ASP au mois M-1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois M. La facturation par avance a pour effet de financer en exercice budgétaire N le montant prévisionnel des aides au poste pour la période de février N à janvier N+1.

L'exécution 2022 correspond donc au paiement des factures émises par l'ASP selon les modalités établies conventionnellement avec l'État. Cette année, une réduction forfaitaire des montants payés à l'ASP en fin d'année 2022 a été opérée pour ajuster le niveau de trésorerie de l'opérateur en fonction de ses décaissements réels.

A fin février 2023, on recense **91 220 ETP réalisés en 2022, dont 85 981 ETP financés par l'État** (sur 93 661 ETP conventionnés par l'État) **et 5 239 ETP financés par les conseils départementaux** (sur 5 562 ETP conventionnés). Il convient toutefois de noter que les chiffres relatifs à l'exécution des ETP ne seront connus de manière définitive qu'à la fin du mois d'avril.

1.1.1- Associations intermédiaires (AI)

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Les crédits prévus en LFI pour 2022 étaient de 31,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de 21 000 ETP.

La dépense atteint, pour 2022, 26,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

A fin février 2023, on recense 16 983 ETP réalisés au sein des AI en 2022.

1.1.2- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les crédits prévus en LFI pour 2022 étaient de 861,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de 39 255 ETP.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **838,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

A fin février 2023, on recense 43 409 ETP réalisés en 2022, dont 38 197 ETP financés par l'État (79 ETP en milieu pénitentiaire et 4 contrats passerelles) et 5 239 ETP financés par les conseils départementaux.

1.1.3- Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2022 étaient de 208,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de 18 275 ETP.

La dépense sur l'exercice 2022 s'élève à 211,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

A fin février 2023, on recense 17 748 ETP réalisés en 2022 dans les EI, dont 17 729 ETP financés par l'État et 19 ETP financés par les conseils départementaux.

1.1.4- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2022 étaient de 83,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de 19 000 ETP.

La dépense sur l'exercice 2022 s'est élevée à 61,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

A fin février 2023, on recense 13 609 ETP réalisés dans les ETTI en 2022, dont 13 605 ETP financés par l'État et 4 ETP financés par les conseils départementaux.

1.1.5- Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2022 étaient de 5,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de 1 000 ETP.

La dépense sur l'exercice 2022 s'élève à 8,1 M€ en autorisations d'engagement et à 9,3 M€ en crédits de paiement.

A fin février 2023, on recense 682 ETP réalisés dans les EITI en 2022.

1.1.6- Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Les crédits prévus en LFI pour 2022 étaient de 50,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a annulé 25,9 M€ de crédits en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur cette ligne. Le montant des crédits disponibles s'établissait ainsi à 25 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Au total, la consommation des crédits du FDI s'établit à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et à 10,4 M€ en crédits de paiement. Ce montant correspond au paiement des factures émises par l'ASP et réglées par l'État. Cette faible exécution est notamment attribuable à la trésorerie de l'ASP qui était suffisante pour couvrir la majorité des dépenses de l'année 2022 au titre du FDI.

En outre, depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion visant à soutenir leur essaimage au niveau national.

• Convergence

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion (ayant notamment connu un parcours de rue). Elle s'est développée en 2022 sur 2 nouveaux territoires (Marseille et Rouen).

Initialement présent uniquement à Paris, dans 5 ateliers et chantiers d'insertion (ACI), ce dispositif est aujourd'hui déployé dans 8 territoires (Paris, Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, département de la Charente, Marseille et Rouen), au sein de 50 ACI et au bénéfice d'environ 1 800 salariés. Les objectifs initialement fixés (concernant le nombre de salariés inclus dans l'expérimentation) dans la convention signée avec la DGEFP ont été revus à la hausse début 2022 (soit 1 815 salariés accompagnés fin 2022 contre 1 350 salariés initialement prévus) et ont été atteints.

En 2022, l'association Convergence a perçu des financements à hauteur de 4 807 321 €.

• SEVE Emploi

Il s'agit d'un dispositif qui vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active. La médiation active repose sur le développement de partenariats entre structures d'insertion et entreprises de droit commun afin de proposer des mises en situation professionnelle aux salariés.

Ce programme devait bénéficier pour l'année 2022, au sein des 13 régions métropolitaines, à 119 SIAE pour le programme SEVE 1 (délivrance d'une formation-action d'un an à la médiation active pour l'emploi à destination de l'ensemble des équipes permanentes des SIAE) et à 60 SIAE pour le programme SEVE 2 (mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par des SIAE volontaires ayant suivi le programme SEVE 1).

Durant l'année 2022, quatre SIAE ont quitté le programme SEVE 1, rapportant ainsi le nombre total à 115 SIAE. Concernant SEVE 2, six structures supplémentaires ont pu bénéficier de ce programme et il n'y a eu aucune rupture de convention, 66 SIAE ont donc bénéficié de SEVE 2.

En 2022, SEVE Emploi a perçu des financements à hauteur de 6 935 000 €.

• Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

TAPAJ est un programme d'insertion globale à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. En raison de l'impact de la crise sanitaire, le déploiement a pris du retard en 2020. Ce retard n'a pas pu être rattrapé en 2021 ni en 2022. TAPAJ est déployé à fin 2022 au sein de 63 sites (soit 7 nouveaux sites en 2022) au lieu de 85 sites fixés par la convention. TAPAJ bénéficiera d'une année supplémentaire afin d'atteindre cet objectif de 85 sites à fin 2023.

En 2022, TAPAJ a perçu des financements à hauteur de 1 940 942 M€.

1.1.7- Contrats de professionnalisation inclusion et CDI inclusion pour les publics seniors

- **Contrats de professionnalisation**

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide État/Pôle emploi de 4 000 € par contrat conclu après le 1^{er} janvier 2021. Ils ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

La LFI pour 2022 prévoyait 4 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le financement de 1 000 ETP. L'exécution sur ce dispositif s'établit à 0 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Cette sous-exécution est principalement due à la mise en place concomitante de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation mise en place dans le cadre du plan de relance, qui a constitué une offre alternative aux contrats de professionnalisation en IAE pour les employeurs.

L'exécution réelle par Pôle emploi est à hauteur de 136 000 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initialement versée à l'opérateur (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2022.

- **CDI inclusion**

Ce dispositif, créé par la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », permet aux ACI, les EI, ETTI et les AI de recruter des personnes éligibles à l'IAE et âgées de plus de 57 ans en contrat à durée indéterminée d'inclusion. Ce contrat ouvre le droit à une aide au poste, prévue dans le cadre du conventionnement, d'un montant légal à 100 % du montant socle pour les 2 premières années et 70 % du montant socle, versés à la SIAE sans limite de durée, jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire.

La LFI pour 2022 prévoyait 25,9 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le financement de 2 000 ETP. Les crédits dévolus à ces contrats ont ensuite été budgétés sur les lignes d'aides au poste classiques. L'exécution sur cette ligne est donc comprise dans l'exécution globale des autres lignes d'aides au poste de l'IAE.

- **Les « contrats passerelles »**

Les contrats passerelles reposent sur la mise à disposition, par une ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun pour six mois maximum.

La LFI pour 2022 prévoyait 3,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement de 800 ETP. Les crédits dévolus à ces contrats ont ensuite été budgétés sur les lignes d'aides au poste classiques. L'exécution sur cette ligne est donc comprise dans l'exécution globale des autres lignes d'aides au poste de l'IAE. 6 contrats passerelles ont été financés en 2022.

- **L'aide à la création d'activité**

Cette aide financière est destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois, de jeunes travailleurs indépendants depuis 2020. Cette mesure complète le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

La LFI pour 2022 prévoyait 15 M€ en crédits de paiement sur le programme 102 pour le financement de 15 000 accompagnements et 10 M€ du programme 364 pour le financement de 10 000 accompagnements.

L'exécution pour ce dispositif en 2022 est de 9,8 M€ en crédits de paiement.

1.2 Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Les crédits prévus en LFI pour 2022 s'élevaient à **14,9 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.**

La dépense sur l'exercice 2021 s'élève à **14,3 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.** L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

2. Initiatives territoriales

Une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique peut être mobilisée en faveur de projets territoriaux innovants, dans la limite de 0,77 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

6,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...) ;
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...) ;
- la découverte de métiers en tension ;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi ») ;
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE) ;
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises ;
- le développement des clauses sociales.

3. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2022 au titre des entreprises adaptées et des programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) était de 429,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels devaient s'ajouter 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA) par voie de fonds de concours.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

L'exécution s'établit à 371,40 M€ en autorisations d'engagement et 371,56 M€ en crédits de paiement soit un écart de 83,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par rapport aux crédits disponibles intégrant la contribution de l'Agefiph, laquelle s'est finalement élevée à 25 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

• **L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)**

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2022 à 425 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels devaient s'ajouter 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph. Sur ces crédits, 417,9 M€ devaient être consacrés aux aides au poste classiques, 3,5 M€ aux mises à disposition (MAD), 34,8 M€ aux CDD tremplins, 5,6 M€ aux EATT, 2,3 M€ aux EA pénitentiaires et 9,4 M€ au FATEA. Ils devaient financer 32 701 ETP, dont 27 331 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI) et 5 220 ETP au titre des expérimentations de nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin », l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) et la mise à disposition (MAD). Les crédits votés en LFI 2022 devaient également permettre le financement de 150 ETP pour l'entreprise adaptée en établissement pénitentiaire.

A la suite de la crise sanitaire, l'expérimentation « EA Pro inclusive » n'a pas été mise en œuvre. Seules les expérimentations en cours (CDD tremplin et EATT) vont continuer à être déployées.

Les aides aux postes sont versées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- au début de chaque trimestre, l'État verse à l'Agence de service de paiement (ASP) une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période ;
- l'ASP verse l'aide au poste aux entreprises adaptées à terme échu (à m + 1) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA ;
- plusieurs campagnes de régularisation ont ensuite lieu en cours d'année pour égaliser les sommes versées par l'État à l'ASP au titre des avances trimestrielles avec les décaissements réels de l'ASP (correspondant aux montants d'aides au poste versées aux EA sur la base de leurs déclarations en ETP).

L'exécution des dépenses s'élève à 367,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 107,4 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2022 (425 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent les 50 M€ initialement prévus pour être versés par l'Agefiph).

Cette dépense correspond à l'exécution Chorus et est retracée par le tableau ci-après :

	Exécution 2022	
	AE	CP
Aides au poste classique	353 324 022,08 €	353 324 022,08 €
Aides au poste « Mise à disposition »	137 745,79 €	137 745,79 €
Aides au poste « CDD tremplin »	13 351 191,70 €	13 351 191,70 €
Aides au poste « EATT »	783 656,15 €	783 656,15 €
Aides au poste « EA pro-inclusive »	0	0
Aides au poste EA pénitentiaires	28 690,28 €	28 690,28 €
FATEA	0	0
Restes à payer subvention spécifique	0	0
TOTAL	367 625 306 €	367 625 306 €

L'écart avec les crédits prévus en LFI 2022 s'explique par la sous-réalisation des ETP dans les entreprises adaptées, l'absence d'appel à projets au titre du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées, ainsi que par une réduction forfaitaire à hauteur de 80,9 M€ des versements effectués par l'État à l'ASP en fin d'année 2022 afin de réduire le niveau de trésorerie de l'opérateur. Il est également à noter que la contribution anticipée en LFI de la part de l'Agefiph a été ramenée à 25 M€, ce qui réduit l'écart entre l'exécution et les crédits disponibles de 25 M€.

Fin 2022, on recense la réalisation de 24 340 ETP en aides au poste classiques, 181 ETP en EATT, 35 ETP en mises à disposition, 1 328 ETP en CDD Tremplin et 4 ETP en établissement pénitentiaire, **soit au total 25 888 ETP réalisés sur l'année** (ce qui représente 884 ETP supplémentaires par rapport à la réalisation 2021).

Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) en 2022, malgré les 9,44 M€ en AE/CP prévus en LFI 2022. Cette orientation est justifiée par l'attente de résultats concrets du déploiement des deux campagnes précédentes (FATEA exceptionnel de 2020 et FATEA 2021). Les décaissements assurés par l'ASP en 2022 à hauteur de 20 M€ au titre des FATEA 2020 et 2021 ont été entièrement financés sur la trésorerie de l'ASP en 2022. Il n'y a donc pas eu de dépenses budgétaires pour l'État pour ce dispositif en 2022.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

- **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les crédits prévus en LFI 2022 s'élevaient à 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à 3,77 M€ en autorisations d'engagement et 3,94 M€ en crédits de paiement. Cette sous-exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution de 4 % ainsi que par des besoins des DREETS moins importants que ceux anticipés en LFI 2022. L'écart entre AE et CP résulte des restes à payer sur les marchés passés par les DREETS dans le cadre des PRITH.

4 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

- **Actions de parrainage**

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en particulier les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense s'élève à 4,80 M€ en autorisations d'engagement et 4,75 M€ en crédits de paiement pour une dotation inscrite en LFI 2022 de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Missions locales**

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ainsi que le Contrat d'engagement jeune (CEJ).

La dotation prévue en LFI 2022 s'élevait à 684,3 M€ en autorisations d'engagement et 511,8 M€ en crédits de paiement pour couvrir le fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprend les dépenses liées aux

financements des associations régionales des missions locales (ARML), ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, à hauteur de 20 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2022 s'est élevée à hauteur de 675,6 M€ en autorisations d'engagement et 439,7 M€ en crédits de paiement. Cette consommation se répartit en 667,5 M€ en autorisations d'engagement et à 432,0 M€ en crédits de paiement pour le fonctionnement des missions locales, et 8,1 M€ en autorisations d'engagement et 7,7 M€ en crédits de paiement pour le réseau des ARML.

La sous-exécution en crédits de paiement s'explique essentiellement par les modalités de versement des crédits finalement retenues pour les missions locales en 2022. En effet, les paiements au titre des accompagnements en contrat d'engagement jeunes ont été effectués à hauteur du nombre d'accompagnements réalisés pour un prix forfaitaire. Cette modalité a conduit à réaliser un solde définitif sur la base des entrées réelles 2022 en 2023, et à ne verser que 80 % des crédits dédiés à l'accompagnement CEJ en 2022, les 20 % restants devant être versés en 2023.

Il est à noter que les dépenses 2022 en faveur des missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

- les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 667,5 M€ en autorisations d'engagement et 432,0 M€ en crédits de paiement, ainsi que les crédits couvrant le fonctionnement des ARML avec une exécution à 8,1 M€ en autorisations d'engagement et 7,7 M€ en crédits de paiement, soit un montant total sur l'action 2 sous-action 2 de 675,6 M€ en autorisations d'engagement et 439,7 M€ en crédits de paiement ;
- les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » figurent dans l'action 3 « Plan d'investissement dans les compétences » : 1,5 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB)) et 74,0 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses 2022 en faveur des missions locales s'élèvent donc à 671,8 M€ en autorisations d'engagement et 504,9 M€ en crédits de paiement, pour un total de crédits ouverts en LFI sur ce même périmètre de 764,3 M€ en autorisations d'engagement et 671,8 M€ en crédits de paiement. Il est à noter que 2022 est la dernière année pour laquelle cette distinction existe, les crédits liés au contrat d'engagement jeune étant pleinement globalisés dans la dotation des missions locales en 2023, et n'étant pas financés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● **Accompagnement APEC**

L'Agence pour l'emploi des cadres a lancé en septembre 2020 un plan d'accompagnement des jeunes diplômés intitulé #ObjectifPremierEmploi, face au constat des difficultés très fortes d'accès au marché du travail de ce public dans le contexte de la sortie de crise sanitaire. Ce « plan jeune » Apec était soutenu par l'État en cohérence et en articulation avec le plan gouvernemental #1jeune1solution et avec le plan France relance.

A fin 2021, l'APEC a prolongé la mise en œuvre de ce plan, le nombre d'offres d'emploi accessibles aux débutants n'ayant pas retrouvé son niveau d'avant 2019.

En LFI 2022, un financement de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements était prévu pour la prise en charge de 12 000 jeunes sur les 40 000 attendus par l'APEC en atelier premier emploi en 2022.

L'exécution 2022 s'élève à 3,0 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en CP. L'exécution en CP correspond au versement d'une avance initiale à l'APEC, la convention n'ayant pas été soldée au cours de l'année 2022. L'objectif d'entrées a cependant bien été atteint, avec 44 240 entrées constatées et l'exécution finale sur le dispositif est donc attendue à un niveau conforme à la prévision initiale.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

• Mentorat

Le mentorat consiste en l'accompagnement d'un jeune par un mentor. Le binôme se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Il est encadré par une structure, le plus souvent une association.

Une convention pluriannuelle pour la période 2021-2023 a été conclue avec le collectif mentorat, dans le cadre du plan 1 jeune 1 mentor. Celle-ci vise à financer :

- l'animation par le Collectif des associations labellisées par l'État (aide à la structuration, partage de bonnes pratiques),
- le développement, l'animation et la gestion d'une plateforme numérique. Cette plateforme, créée à l'initiative du Collectif mentorat, doit assurer la promotion du mentorat, permettre des déclarations d'intérêt rapides de candidats (mentors ou mentorés) et faciliter les mises en relations, en orientant chacun vers les associations pertinentes.
- La promotion du mentorat, auprès des publics cibles (jeunes, particulièrement issus de zones éloignées ou défavorisées, et adultes) et en particulier de la plateforme numérique

En LFI 2022, aucun financement n'était prévu sur le programme 102, mais des crédits ont été redéployés en cours d'année à hauteur de 850 000 € en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2022 s'élève à 850 000 € en autorisations d'engagement et 725 000 € en CP. L'exécution en autorisation d'engagement correspond à l'engagement au titre de l'année 2022, tandis que l'exécution en CP correspond au versement d'une avance initiale au titre de 2022 (425 000 €) et du solde au titre de l'année 2021 (300 000).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

• Allocation ponctuelle accompagnement Pôle emploi et au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par Pôle emploi et les missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par Pôle emploi, tout comme pour les jeunes accompagnés en missions locales dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les missions locales en PACEA ou par Pôle emploi est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA ou en accompagnement Pôle emploi, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller mission locale ou Pôle emploi. Le montant maximum de l'aide est fixé à 520 € par mois, et plafonné à 3 120 € sur 12 mois.

Les crédits prévus en LFI 2022 au titre de cette allocation étaient de **120 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, dont 100 M€ pour les jeunes accompagnés par les missions locales et 20 M€ pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi.

L'exécution est de **111,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2022**.

Concernant les jeunes accompagnés en mission locale, l'exécution 2022 s'élève à 105,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, dont 5,3 M€ au titre du plan de relance afin de prendre en charge les restes à payer des mois de novembre et décembre 2021 pour lesquels la facturation est effectuée en janvier et février

2022. En 2022, 255 055 nouvelles entrées ont été constatées en PACEA et 155 242 jeunes ont touché au moins une fois une allocation dans l'année. Il est à noter que 29,4 M€ ont été financés par le plan d'investissement dans les compétences (PIC) au titre des restes à payer pour les mois de novembre et décembre 2021. A partir de 2022, l'allocation ponctuelle est financée sur les crédits budgétaires du programme 102, l'exécution constatée sur la sous-action 2 de l'action 2 est de 76 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle.

Pour les jeunes accompagnés par Pôle emploi, l'exécution est de 5,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il est à noter que 7 M€ avaient été redéployés vers le dispositif aide exceptionnelle pour l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ), auquel l'allocation ponctuelle a succédé en mars 2022, ramenant les crédits disponibles à 13 M€ au titre de l'allocation ponctuelle. Une sous-exécution reste toutefois constatée à hauteur de 7,3 M€ pour cette première année d'exécution du dispositif par Pôle emploi. Environ 6 800 jeunes ont bénéficié d'une allocation ponctuelle auprès de Pôle emploi en 2022.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

- **Marseille en Grand**

Lancé en septembre 2021, le volet « emploi-insertion » du plan Marseille en Grand prévoit la création de :

- Quatre carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, grands lieux dédiés où les jeunes porteurs de projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics ;
- Un capital jeune créateur, pour offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ;
- Un guichet unique de toutes les initiatives.

Aucun crédit n'était prévu pour ce dispositif en LFI 2022. 12,5 M€ ont été engagés et 6,8 M€ ont été payés en 2022 pour lancer ces différentes actions qui se poursuivront en 2023.

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)**

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce réseau mobilise des actions centrées sur l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion.

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, ex-CGET). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement).

Le tableau ci-dessous reprend, hors produits comptables, les ressources agrégées des écoles de la deuxième chance en 2020 et 2021, dernières données disponibles à date, l'année 2022 n'étant pas encore consolidée.

Ressources	Exécution 2020	En % du budget	Exécution 2021	En % du budget	Evolution 2021/2020
Produit de la vente	616 398 €	1%	130 557 €	0%	-79%
Région	26 094 582 €	30%	27 238 404 €	29%	+4%
FSE	14 037 640 €	16%	15 341 627 €	16%	+9%
<i>dont FSE direct</i>	2 926 776 €	3%	3 410 494 €	4%	+17%
<i>dont FSE par la région</i>	11 110 864 €	13%	11 931 133 €	13%	+7%
Etat	26 605 001 €	30%	27 845 037 €	29%	+5%
<i>dont Etat (DGEFP- Services déconcentrés)</i>	23 349 335 €	26%	24 272 733 €	26%	+4%
Etat -Ville - ANCT	2 441 669 €	3%	2 707 221 €	3%	+11%
Etat autres	813 997 €	1%	865 083 €	1%	+6%
Département	3 712 085 €	4%	3 405 464 €	4%	-8%
Autres collectivités locales	5 552 937 €	6%	5 861 846 €	6%	+6%
Taxe d'apprentissage	3 899 606 €	4%	3 969 912 €	4%	+2%
Organismes sociaux et emplois aidés	108 352 €	0%	204 758 €	0%	+89%
Autres subventions	1 220 694 €	1%	1 417 762 €	1%	+16%
Contribution volontaire en nature	2 765 898 €	3%	1 970 545 €	2%	-29%
Produits exceptionnels	1 120 395 €	1%	3 239 228 €	3%	+189%
Total des ressources	88 352 585 €	100%	94 762 778 €	100%	+7%

La dotation inscrite en LFI pour 2022 était de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le total des crédits disponibles après mise en réserve et redéploiement prévu dans la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a atteint 21,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les dépenses s'élèvent à 21,4 M€ en autorisations d'engagement et à 21,5 M€ en crédits de paiement. L'écart d'exécution entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par des charges à payer 2021 qui seront honorées en 2022.

Environ 16 000 jeunes ont été accueillis en 2022, soit une hausse anticipée de 5 % par rapport à 2021 (15 268 jeunes), cependant, à date, les données ne sont pas consolidées.

Par ailleurs, le plan d'investissement par les compétences (PIC) a financé via le programme 103 la modernisation des E2C pour un montant de 3,71 M€ en autorisations d'engagement et 3,79 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont pour objectif la mise en place d'un nouveau système d'information et le développement d'une pédagogie innovante : l'approche par les compétences qui s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des acquis développés tout au long du parcours, la valorisation des réalisations et des compétences démontrées (tête de réseau) ainsi que projets le financement de projets de développement des E2C (extension des capacités d'accueil, création d'antennes, création d'E2C).

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Expérimentations pour un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée.

Les objectifs du SPIE sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, partant de constats largement partagés : la coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés.

Afin de financer ce dispositif, aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2022, mais 10,8 M€ en autorisations d'engagement et 25,9 M€ en crédits de paiement étaient disponibles au titre de reports de crédits de l'exercice 2021. De plus, 21,5 M€ en autorisations d'engagement ont été redéployés au sein du programme. Le montant total des crédits disponibles pour ce dispositif s'élevait donc à 31,7 M€ en autorisations d'engagement et 25,2 M€ en crédits de paiement.

En 2022, l'exécution s'est élevée à 25,9 M€ en autorisations d'engagement et 17,0 M€ en crédits de paiement.

Cette exécution se décline en deux principaux volets :

- **déploiement territorial** : après le lancement d'un premier appel à projets fin 2019 et son déploiement durant l'année 2020, différentes actions ont été lancées en 2021 et 2022, et notamment deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement du SPIE dans de nouveaux territoires. **En 2022, un montant de 13,6 M€ a été engagé au titre de ce déploiement, et un montant de 8,4 M€ a été payé ;**
- **développement de services numériques** : depuis 2019, l'État a lancé et déployé de nouveaux services numériques portés par des startups d'État en lien avec des acteurs de l'insertion tels que Pôle emploi et les conseils départementaux. Des développements ont notamment été effectués par la Plateforme de l'inclusion, qui a construit et déployé plusieurs services numériques destinés à faciliter l'embauche dans des entreprises sociales inclusives, renforcer les échanges de pratiques entre acteurs de l'inclusion, produire des indicateurs de pilotage et développer un marché de l'inclusion.

Afin de pérenniser la Plateforme de l'inclusion, permettre son évolution selon les besoins des utilisateurs et le déploiement des nouveaux services numériques à d'autres territoires, un groupement d'intérêt public (GIP) a été créé.

En 2022, l'exécution s'élève à 12,4 M€ en autorisations d'engagement et 8,6 M€ en crédits de paiement, dont une convention signée avec la GIP Plateforme de l'inclusion pour un montant de 3,8 M€ en autorisations d'engagement et 2,5 M€ en crédits de paiement.

5. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Cette expérimentation doit progressivement être mise en œuvre dans 60 territoires. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État et les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

Les crédits inscrits en LFI 2022 étaient de 32,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Au sein des deux annexes financières à la Convention d'objectifs et de moyens pour 2022, le financement d'ETCLD se composait :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD (2 182 198,80 €) ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (11 748 614 € maximum pour le premier semestre et 12 059 849 € maximum pour le second semestre) ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage (5 396 152 € maximum) ;
- de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre (800 000 € maximum).

La participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée à 102 % du SMIC par ETP en 2022. Il convient par ailleurs de noter que depuis le 1^{er} juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

L'exécution en 2022 sur cette expérimentation s'élève à 30,2 M€ en autorisations d'engagement et 25,4 M€ en crédits de paiement, soit 32,2 M€ d'AE et 25,4 M€ de CP après retraitement des retraits d'engagements juridiques basculés.

L'écart entre l'exécution et les crédits inscrits en LFI 2022 provient d'un nombre de bénéficiaires du dispositif moindre que prévu en budgétisation. Le projet annuel de performance 2022 prévoyait 1 872 emplois financés au 31 décembre 2022. A cette date, 47 territoires étaient habilités et 45 entreprises à but d'emploi (EBE) employaient 1326 équivalents temps plein (ETP) issus de la privation durable d'emploi (contre 779 ETP, issus de la privation durable d'emploi réalisés en 2021) et 149 ETP non issus de la privation durable d'emploi.

6- Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs :

- D'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ;
- Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits inscrits en LFI pour 2022 au titre de la compensation de cette exonération s'élevaient à 8,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2022 au titre de cette exonération est de 8,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

ACTION

03 – Plan d'investissement des compétences

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Plan d'investissement des compétences		576 856 852 173 718 606	576 856 852 173 718 606		679 069 261 215 703 540	679 069 261 215 703 540

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	576 856 852	133 560 869	679 069 261	215 703 540
Transferts aux ménages	490 356 852	127 918 337	490 356 852	127 980 337
Transferts aux entreprises		-34 753		274 941
Transferts aux collectivités territoriales		275 373		1 173 015
Transferts aux autres collectivités	86 500 000	5 401 912	188 712 409	86 275 247
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		40 157 737		
Dotations en fonds propres		40 157 737		
Total	576 856 852	173 718 606	679 069 261	215 703 540

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprenait depuis 2018 et jusqu'à **2022 les dépenses liées à la Garantie jeunes (GJ), dans ses volets accompagnement et allocation**. Sur l'année 2022, l'exécution totale s'est élevée à hauteur de 100,0 M€ en autorisations d'engagement et de 172,61 M€ en crédits de paiement.

Il est à noter que les dépenses d'allocation intégrées dans le PIC en 2022 correspondaient aux restes à payer des 100 000 premières entrées dans le dispositif sur l'année 2021. Les entrées supplémentaires avaient été financées de leur côté par les crédits du Plan de relance venus abonder l'action 03 et par des crédits de l'action 02-02 pour les entrées supplémentaires non prévues au titre du Plan de relance. Les dépenses d'accompagnement sont liées aux modalités de versement des avances qui ont conduit à réaliser un dernier versement au titre du PIC.

Depuis 2019 s'y ajoutaient **les dépenses au titre de l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)**, hors crédits Plan de relance. A partir de 2022, l'allocation PACEA n'est plus financée par le PIC, et seuls les restes à payer au titre des entrées 2021 ont été financés pour un montant de 29,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ont également été financés **l'appel à projets Repérage** pour 2,21 M€ en autorisations d'engagement et 10,24 M€ en crédits de paiement, **les dépenses d'investissement immobilier de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)** pour 40,16 M€ en autorisations d'engagement, et **les écoles de la 2^e chance (E2C)** pour 3,72 M€ en autorisations d'engagement et 3,79 M€ en crédits de paiement.

Au total, l'enveloppe de crédits PIC exécutée en 2022 sur le programme 102 a donc été de 175,49 M€ en autorisations d'engagement et de 216,05 M€ en crédits de paiement.

Les programmes nationaux d'accompagnement :

- Au titre de l'axe 2 du PIC « Repérer les publics »** (2,21 M€ en autorisations d'engagement et 10,24 M€ en crédits de paiement) : le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient pas actuellement de l'accompagnement du service public de l'emploi. Ceci se traduit par le développement de l'appel à projets (AAP) « Repérage des invisibles » dont l'objectif est d'amplifier et de structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25 ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Le projet est national mais porté par des acteurs locaux tels que missions locales, associations et collectivités. Après une première vague en 2019 (59,37 M€ en autorisations d'engagement), une deuxième vague de conventionnements a été réalisée en 2021 pour un total de 42,28 M€ d'autorisations d'engagement. Cela comprend également des extensions de projets déjà sélectionnés lors de la première vague. En 2022, les derniers projets de la deuxième vague ont été lancés pour 2,21 M€ en autorisations d'engagement. Des crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 10,24 M€ en prenant en compte les restes à payer sur les autorisations d'engagement des années 2019, 2020 et 2021 ainsi que les avances versées sur les conventionnements 2022.
- Au titre de l'axe 3 du PIC « Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi » (43,88 M€ en autorisations d'engagement et 3,79 M€ en crédits de paiement)** : le financement de l'extension du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C) et de ses capacités d'accueil (2000 places supplémentaires) pour 3,72 M€ en autorisations d'engagement et 3,79 M€ en crédits de paiement, ainsi que le financement de l'extension des capacités d'accueil de l'EPIDE au titre duquel de nouveaux engagements ont été contractualisés en 2022 à hauteur de 40,16 M€ en autorisations d'engagement, ceci permettant de couvrir les projets immobiliers de Seine Saint-Denis, Lanrodec et Angers/Avrillé.

ACTION

04 – Aide exceptionnelle contrat pro

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

La loi de finance initiale pour 2022 ne prévoyait pas de crédit en autorisation d'engagement et en crédit de paiement sur le programme 102 au titre du dispositif d'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation.

L'intégralité des crédits ouverts sur ce dispositif le sont sur le programme 364 et le programme 103

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 572 564 037	2 728 040 605	3 787 491 735	3 545 323 153	3 239 271 743	3 286 892 001
Subventions pour charges de service public	73 800 000	73 800 000	59 300 000	59 300 000	58 024 560	58 024 560
Dotations en fonds propres	3 026 811	3 026 811	14 000 000	14 000 000	13 440 000	13 440 000
Transferts	2 495 737 226	2 651 213 794	3 714 191 735	3 472 023 153	3 167 807 183	3 215 427 441
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	5 654	6 132			2 098	7 239
Transferts	5 654	6 132			2 098	7 239
Parcs nationaux (P113)		23 526				
Transferts		23 526				
Universités et assimilés (P150)		12 500			325 000	194 200
Transferts		12 500			325 000	194 200
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)		51 880				
Transferts		51 880				
ASC - Agence du service civique (P163)					7 500 000	6 000 000
Transferts					7 500 000	6 000 000
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	61 191 342	61 185 661	85 540 923	85 540 923	117 901 462	77 743 725
Subventions pour charges de service public	61 172 406	61 172 406	85 540 923	85 540 923	77 743 725	77 743 725
Dotations en fonds propres					40 157 737	
Transferts	18 936	13 255				
Pôle emploi (P102)	3 444 471 899	3 443 954 562	3 454 259 160	3 454 259 160	3 210 533 488	3 165 385 424
Subventions pour charges de service public	1 130 161 864	1 129 661 864	1 114 446 848	1 114 446 848	1 093 818 269	1 093 518 269
Dotations en fonds propres	645 451	645 451				
Transferts	2 313 664 584	2 313 647 248	2 339 812 312	2 339 812 312	2 116 715 219	2 071 867 155
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	111 200	111 200			5 067 988	3 062 820
Subventions pour charges de service public					5 000 000	2 921 349
Transferts	111 200	111 200			67 988	141 471
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)						
Transferts						
Total	6 078 344 132	6 233 386 066	7 327 291 818	7 085 123 236	6 580 601 778	6 539 285 408
Total des subventions pour charges de service public	1 265 134 270	1 264 634 270	1 259 287 771	1 259 287 771	1 234 586 554	1 232 207 903
Total des dotations en fonds propres	3 672 262	3 672 262	14 000 000	14 000 000	53 597 737	13 440 000
Total des transferts	4 809 537 600	4 965 079 535	6 054 004 047	5 811 835 465	5 292 417 487	5 293 637 506

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2021 Prévision 2022 Réalisation 2022	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0	0	1 065	0	0	0
	0	0	1 136	0	0	0
	0	0	1 079	0	0	0
Pôle emploi	0	0	48 727	3 691	565	205
	0	0	48 878	4 052	0	0
	0	0	48 852	4 055	587	235
Total	0	0	49 792	3 691	565	205
	0	0	50 014	4 052	0	0
	0	0	49 931	4 055	587	235

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	50 014	49 931

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	-1 004	965

La réalisation du schéma d'emploi des opérateurs du programme 102 s'élèverait en 2022 à +965 ETP :

- Soit +47 ETP contre +46 ETP prévus en LFI pour l'EPIDE.
- Soit +918 ETP (chiffre provisoire) contre -1 050 ETP prévus en LFI pour Pôle emploi. Cet écart s'explique pour partie par la prise en compte dès 2021 du débasage des ETP financés sur fonds européens au titre de l'AIJ (+650 ETP) et par l'impact des CDD d'accroissement et de remplacement dont le chiffrage en ETP est en cours de consolidation.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0	7 300 577	0
Pôle emploi	0	0	0
Total	0	7 300 577	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, dont les dispositions sont désormais codifiées au sein du code de la défense et du code du service national.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de ces jeunes ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en lien avec les entreprises partenaires du dispositif.

Les grands agrégats du compte financier 2022 de l'EPIDE sont les suivants :

- un niveau de dépenses global de 125 411 510 € en crédits de paiement ;
- un montant total de recettes de 118 597 548 €.

Il en résulte un solde budgétaire négatif de 6 813 962 € pour un niveau global de trésorerie à 28 698 031 € au 31 décembre 2022 (dont 30 504 017 € de trésorerie non fléchée).

L'année 2022 a été marquée par une reprise forte de l'activité de l'établissement. Ainsi, le taux d'occupation est passé de 62,4 % cumulé à la fin de l'année 2021 contre plus de 84 % cumulé à la fin d'année 2022 soit une évolution de plus de 21,5 points alors que l'EPIDE a vu ses capacités d'accueil augmenter (montée en charge d'Alès la Grand-Combe sur 2022). L'établissement a admis près de 4 300 volontaires à l'insertion sur l'année (taux d'occupation supérieur à 91 % sur le dernier trimestre 2022).

Cette reprise d'activité s'accompagne du déploiement de plusieurs mesures dont l'ouverture des centres le weekend (ouverture de la majorité des centres au 1^{er} septembre 2022), l'augmentation de l'allocation versée aux volontaires de l'EPIDE, la priorité donnée à l'accueil des femmes, le renforcement de la place du sport dans le dispositif EPIDE ou encore l'évolution de l'offre de service par le numérique.

S'agissant de la gouvernance, la signature du contrat d'objectifs et de performance (COP) a constitué un moment charnière pour l'établissement dans un contexte de niveau élevé d'activité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	4	4			2	2

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	4	4			2	2
P362 – Écologie	2 562	1 025				1 537
Dotations en fonds propres	2 562	1 025				1 537
P167 – Liens entre la Nation et son armée (fermé en 2021)	1	1				
Transferts	1	1				
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3	3				
Transferts	3	3				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	47	47			38	38
Subventions pour charges de service public	4	4				
Transferts	43	43			38	38
P207 – Sécurité et éducation routières	5	5			13	13
Transferts	5	5			13	13
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	6	6				
Transferts	6	6				
P363 – Compétitivité					562	512
Subventions pour charges de service public					472	472
Transferts					90	40
P102 – Accès et retour à l'emploi	61 191	61 186	85 541	85 541	117 901	77 744
Subventions pour charges de service public	61 172	61 172	85 541	85 541	77 744	77 744
Dotations en fonds propres					40 158	
Transferts	19	13				
P147 – Politique de la ville	30 586	30 586	31 226	31 226	30 581	30 581
Subventions pour charges de service public	30 298	30 298	31 226	31 226	30 570	30 570
Dotations en fonds propres						
Transferts	288	288			10	10
Total	94 405	92 862	116 767	116 767	149 097	110 426

Les recettes 2022 de l'EPIDE s'élèvent à 118 M€ soit une perception des recettes à hauteur de 99 % par rapport à la prévision du deuxième budget rectificatif (BR2) de 2022. Ce montant est à rapprocher des recettes 2021 perçues à hauteur de 100 M€ soit une augmentation de +18 M€ entre les exercices. Elles sont composées :

- des subventions pour charges de services public (SCSP) pour 108 M€, en augmentation de +16 M€ par rapport aux SCSP enregistrées au compte financier 2021 et stables par rapport à celles du BR2 2022. Le BR2 a pris en compte une réduction de 6 M€ de la SCSP du P102 opérée sur le dernier versement pour 2022 ;
- du Fonds social européen (FSE) pour un montant de 7 M€ en 2022 contre 6 M€ en 2021 ;
- des ressources propres de l'EPIDE (taxe d'apprentissage, dividendes 2IDE, dons, legs, etc...) pour un montant total de 1,7 M€ soit une hausse de 0,5 M€ par rapport au compte financier 2021 ;
- d'une dotation en fonds propres perçue au titre du plan de relance pour le centre de Montry pour un montant de 1,5 M€.

A noter qu'il n'a pas été procédé à un versement de 1,3 M€ issu du plan d'investissement dans les compétences (PIC) initialement prévu en 2022. Ces crédits ont été réinscrits dans le 1^{er} budget rectificatif 2023.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	52 795	49 205	Subventions de l'État	114 314	108 314
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	922	808	– subventions pour charges de service public	114 314	108 314
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	83 245	73 273	Fiscalité affectée	7 301	
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	3 376	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	12 925	Revenus d'activité et autres produits	2 200	12 625
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 000	12 925	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 200	8 614
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		950
Total des charges	136 040	122 478	Total des produits	127 191	120 939
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	8 849	1 538
Total : équilibre du CR	136 040	122 478	Total : équilibre du CR	136 040	122 478

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	4 049		Capacité d'autofinancement		1 822
Investissements	16 234	28 924	Financement de l'actif par l'État	7 215	4 283
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		472
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	20 283	28 924	Total des ressources	7 215	6 577
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	13 068	22 347

* Voté

Le compte de résultat affiche un déficit de -1,5 M€. Ce résultat est en nette diminution par rapport à celui du compte financier 2021 (bénéfice de 8,5 M€), mais en amélioration par rapport à celui inscrit au budget rectificatif n° 2 de 2022 (déficit de 1,8 M€).

L'établissement conserve une capacité d'autofinancement positive (1,8 M€) mais en diminution par rapport au compte financier 2021 (11,3 M€). La variation négative du fonds de roulement à -22 M€ entraîne une baisse du montant du fonds de roulement qui atteint donc 21,9 M€ au 31 décembre 2022 contre 44,3 M€ au 31 décembre 2021.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
35 223	20 130	28 696

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2022 est supérieur à celui prévu au BR2 2022, s'établissant à 28,7 M€ dont :

- 30,5 M€ de trésorerie non fléchée (fonctionnement de l'établissement),
- minoré de 1,8 M€ de trésorerie fléchée.

Le niveau de trésorerie non fléchée représente, à fin 2022, 97 jours de fonctionnement (hors enveloppe d'investissement).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	56 292	56 292	52 046	52 046
Fonctionnement	44 697	51 711	39 655	43 408
Intervention	14 022	14 022	11 875	11 901
Investissement	23 992	16 234	24 938	18 056
Total des dépenses AE (A) CP (B)	139 003	138 259	128 514	125 412
dont contributions employeur au CAS pensions	922	922	808	808

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	115 701	110 033
Subvention pour charges de service public	114 314	108 314
Autres financements de l'État	211	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 176	1 719
Recettes fléchées	14 304	8 564
Financements de l'État fléchés	7 004	0
Autres financements publics fléchés	7 301	8 564
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	130 006	118 598
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	8 253	6 814

* Voté

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0 0	7 118 7 382	7 102 7 232	14 022 11 540	14 022 11 566	145 78	160 74	21 284 19 001	21 284 18 872
Fonction support	0 0	3 895 4 871	4 317 4 653	0 0	0 0	16 161 27	6 980 35	20 055 4 898	11 297 4 689
Formation	0 0	15 771 11 780	15 636 7 981	0 334	0 335	1 973 2 501	2 007 2 369	17 744 14 615	17 643 10 686
Humain	56 292 52 046	4 246 3 899	4 332 3 835	0 0	0 0	894 1 060	1 313 1 973	61 432 57 004	61 937 57 854
Immobilier	0 0	13 667 11 724	20 323 19 706	0 0	0 0	4 821 21 272	5 775 13 604	18 487 32 996	26 098 33 311
Total	56 292 52 046	44 697 39 655	51 711 43 408	14 022 11 875	14 022 11 901	23 992 24 938	16 234 18 056	139 003 128 514	138 259 125 412

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	8 253	6 814
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	340
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	9 212	7 154
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	9 212	7 154

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	350	628
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	350	628
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	8 862	6 527
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 570	4 762
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 292	1 765
Total des financements	9 212	7 154

* Voté

Le solde budgétaire au 31 décembre 2022 est négatif à -6,8 M€, en diminution sur celui du CF 2021 (+2,9 M€ au 31 décembre 2021) mais en nette amélioration par rapport à celui du BR N° 2 2022 (-15 M€ de prévisionnel au 31 décembre 2022).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 065	1 136	1 079
– sous plafond	1 065	1 136	1 079
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Les dépenses de personnel affichent un niveau de consommation de 52 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, en augmentation par rapport au compte financier 2021 (+2 %), soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif n° 2 à hauteur de 98 %.

Le plafond d'emplois de l'EPIDE de 1 136 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 1 079 ETPT en 2022, en amélioration par rapport au compte financier 2021. La consommation du schéma d'emplois s'établit quant à elle à +47 ETP sur l'année 2022 contre +46 ETP prévus en LFI, soit un dépassement de 1 ETP.

En conséquence, la consommation du plafond d'emplois de l'établissement est en augmentation depuis 2020 et s'accélère sur 2022 (notamment grâce à la mise en place du CDI).

Le coût moyen de l' ETPT au compte financier 2022 ressort à 48 243 € soit un niveau proche de celui du BR2 2022 (47 901 €) et du compte financier 2021 (48 148 €). La faible évolution du coût moyen de l' ETPT s'explique principalement par l'effet de noria.

OPÉRATEUR

Pôle emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. L'action de Pôle emploi en 2022 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2019-2022 signée en décembre 2019.

En 2022, l'activité de Pôle emploi a également été marquée par le déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ) et du plan de réduction des tensions de recrutement, ainsi que la mise en place d'un parcours de remobilisation des demandeurs d'emplois de très longue durée.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et du plan France relance, Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions notamment en 2022 :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences, le plan de relance pour les jeunes et le plan de réduction des tensions de recrutement délégués par les collectivités territoriales ou directement par l'État pour 651,6 M€ ;
- des appels à projets pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 185 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 42 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PŒI), permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi a également été financée à hauteur de 67 M€ ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) débuté fin mars 2020 pour 134 M€ en 2022.
- Les formations inclusives aux métiers du numérique (GEN) pour 42 M€ en 2022

Au total, le financement des formations supplémentaires dans le cadre du PIC et du plan France relance délégués à Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 1 141,0 M€ au titre de 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	9 855	1 894				5 497
Dotations en fonds propres	9 855	1 894				5 497
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire	1 308 013	1 302 528			1 775	7 260
Transferts	1 308 013	1 302 528			1 775	7 260
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						50

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts						50
P131 – Création	10 000	10 000			13 021	13 021
Transferts	10 000	10 000			13 021	13 021
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	68	68				
Transferts	68	68				
P230 – Vie de l'élève						
Transferts						
P303 – Immigration et asile	2 004	2 004			1 451	1 451
Transferts	2 004	2 004			1 451	1 451
P107 – Administration pénitentiaire	808	808			808	808
Transferts	808	808			808	808
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		3				
Transferts		3				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	57 287	57 287			89 601	87 601
Transferts	57 287	57 287			89 601	87 601
P363 – Compétitivité	167	167			4 968	2 938
Subventions pour charges de service public	167	167			4 878	2 898
Transferts					90	40
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 444 472	3 443 955	3 454 259	3 454 259	3 210 533	3 165 385
Subventions pour charges de service public	1 130 162	1 129 662	1 114 447	1 114 447	1 093 818	1 093 518
Dotations en fonds propres	645	645				
Transferts	2 313 665	2 313 647	2 339 812	2 339 812	2 116 715	2 071 867
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 633 100	1 090 814	391 000	167 476	781 554	633 529
Subventions pour charges de service public	29 935	64 556			-1 495	34 479
Dotations en fonds propres	2 712	2 732			2 731	1 390
Transferts	1 600 453	1 023 525	391 000	167 476	780 318	597 660
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		9				5
Transferts		9				5
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	67	2 042				
Dotations en fonds propres		1 975				
Transferts	67	67				
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					69	69
Transferts					69	69
P147 – Politique de la ville	675	675			396	396
Transferts	675	675			396	396
P364 – Cohésion	285 000	264 000	175 000	175 000		
Subventions pour charges de service public	250 000	250 000	175 000	175 000		
Transferts	35 000	14 000				
P349 – Transformation publique		1 949				
Subventions pour charges de service public		1 949				
Total	6 751 517	6 178 203	4 020 259	3 796 735	4 104 175	3 918 010

En LFI 2022, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi au titre du programme 102 s'élevait à 1 114,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le montant de cette subvention pour charges de service public comprenait une dotation de 50,0 M€ au titre de la mise en place par l'opérateur de l'accompagnement

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

renforcé lié au contrat d'engagement jeune (CEJ), qui complétait le niveau de la subvention contractualisée en 2019 dans la convention tripartite 2019-2022. **La dépense s'élève en 2022 à 1 093,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 21,1 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public de Pôle emploi. Il est à noter qu'en 2022 une dotation complémentaire de 175,0 M€ était prévue au titre du plan de relance et budgétée sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». Cette dotation n'a pas été versée à l'opérateur, au vu du résultat constaté et du niveau de fonds de roulement de l'opérateur.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 2 339,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, et notamment l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers, comme détaillé dans l'action 1 – sous action 1 du programme 102.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalisent les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portées par le programme 103. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique dans le budget de l'État et au sein du compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'État.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'État du tableau ci-dessus et la subvention de l'État présentée dans le tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2022 approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur.

COMPTES FINANCIERS 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 563 700	3 566 651	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 459 400 1 093 400 366 000	2 299 777 1 093 318 1 206 459
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 057 100	1 167 743	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 889 500	2 533 470	Autres subventions	4 239 900	3 998 996
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	157 100 157 100	258 635 257 564 1 071	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	595 600 3 900	745 670 151 122 2 574
Total des charges	6 510 300	7 267 863	Total des produits	6 294 900	7 044 443
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	215 400	223 420
Total : équilibre du CR	6 510 300	7 267 863	Total : équilibre du CR	6 510 300	7 267 863

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	62 200	118 481	Capacité d'autofinancement		
Investissements	189 600	180 618	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		2 574
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	251 800	299 099	Total des ressources		2 574
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	251 800	296 525

* Voté

En termes de ressources, l'État finance Pôle emploi en 2022 à hauteur de :

- 1 093,4 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 1 206,5 M€ au titre de crédits d'intervention dont 1 141,0 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences et du plan France relance, et 65,5 M€ au titre du plan de réduction des tensions de recrutement ;
- 129,8 M€ comptabilisés ici en autres produits et subventions, dont 74,9 M€ au titre de la prise en charge de la revalorisation de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) et de la rémunération de fin de formation (RFF), 15,5 M€ au titre des prestations d'accompagnement pour le CEJ, 13,0 M€ au titre des aides ponctuelles pour les jeunes et 26,4 M€ d'autres financements divers.

Pôle emploi a également inscrit dans ses produits 2022 d'autres subventions à hauteur de 3 999,0 M€ dont 3 924,1 M€ au titre de la contribution de l'assurance chômage, et d'autres produits à hauteur de 745,7 M€, dont 278,7 M€ au titre de financements européens, 48,7 M€ au titre de l'accompagnement CSP financé par l'UNEDIC et 151,1 M€ de reprise sur provision.

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale relève principalement de la non prise en compte en budget initial de certains financements au titre du plan d'investissement dans les compétences (essentiellement les pactes régionaux d'investissement dans les compétences), ces financements restant encore incertains à la date de la présentation du budget initial 2022. À noter que cela n'a pas d'incidence sur le résultat net, étant donné que ces ressources viennent directement compenser les charges associées à ces plans. Concernant les charges, la sur-exécution s'explique de fait également principalement par la non prise en compte des dépenses correspondantes dont le financement restait incertain à la date de la présentation du budget 2022, sans impact sur le résultat.

En dehors de ces écarts de périmètre, une sous-réalisation des dépenses d'intervention financées par Pôle emploi (hors transfert de l'État) est constatée, notamment concernant les aides au développement des compétences et les prestations sous traitées financées par Pôle emploi (-90,3 M€), conséquence de l'augmentation des différents plans financés par l'État et des délégations plus importantes par les conseils régionaux, et concernant les formations et l'accompagnement des adhérents au dispositif CSP financés par Pôle emploi (-36 M€) en raison d'un volume d'entrées dans le dispositif moins élevé que prévu.

Concernant l'insuffisance d'autofinancement, l'écart avec le budget initial s'explique par des charges non décaissables, nettes des produits non encaissables, moins élevées qu'au budget initial du fait de la baisse du montant des engagements sociaux (-47 M€), et par la dégradation du résultat (-8 M€).

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
1 502 233	921 890	601 452

Il est à noter que la trésorerie de l'opérateur a été exceptionnellement élevée en fin d'année 2021 notamment du fait de versements importants effectués par l'État en toute fin d'année. En 2022, un retour à un niveau de 921,9 M€ était attendu. En raison d'un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 296,5 M€ en 2022, la trésorerie disponible en fin d'année est finalement de 601,5 M€.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)					
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
Total	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	52 418	52 930	52 907
– sous plafond	48 727	48 878	48 852
– hors plafond	3 691	4 052	4 055
<i>dont contrats aidés</i>	565		587
<i>dont apprentis</i>	205		235
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1 549
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1 549

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

En 2022, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 48 852 ETPT soit une augmentation de 125 ETPT par rapport à 2021, en cohérence avec l'augmentation du plafond d'emploi de l'opérateur de 100 ETPT en LFI 2022. Le plafond d'emploi exécuté par Pôle emploi en 2022 est quasiment conforme au plafond d'emploi de la LFI, avec 26 ETPT rémunérés en moins par rapport à la LFI.

La hausse de 364 ETPT hors plafond s'explique principalement par l'effet de l'extension en année pleine des emplois financés par le plan React EU pour l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ et CEJ) et des emplois financés au titre de l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en quartier prioritaire de la ville.

